

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:            M. MICHEL GERMAIN, président  
   M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT  
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

**PREMIÈRE PARTIE**

VOLUME 4

Séance tenue le 14 mars 2007, 13 h 30  
Hôtel des Seigneurs  
1200, rue Johnson  
Saint-Hyacinthe

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 14 MARS 2007 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
MARTIN SCOTT (pour Céline Girard).....	17
MARTINE ST-PIERRE .....	33
REPRISE DE LA SÉANCE .....	39
DOMINIC PELLETIER.....	45
LOUISE RAINVILLE .....	54
YVAN MICHON .....	64
PATRICK BRISSETTE .....	90

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT:

5 Alors, bienvenue à cette quatrième séance de l'audience publique portant sur le Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal. Alors, nous allons poursuivre le questionnement de la part des participants et de la commission à l'endroit de représentants du promoteur et des personnes-ressources de différents ministères.

10 Avant de passer au registre des personnes inscrites, je fais un petit rappel. Bien entendu, la commission diffuse sur Internet en mode audio seulement. Je rappelle également que les gens qui écoutent ont la possibilité d'envoyer, d'acheminer des questions par courriel à la commission. On donne quelques heures de délai, bien entendu, pour traiter des questions parce que, pendant que nous sommes en séance, bien entendu, nous ne pouvons pas prendre connaissance des questions. Mais aussitôt que possible, nous le faisons et nous faisons un suivi. Nous avons reçu quelques questions. Si le moment s'y prête, on pourra en adresser cet après-midi.

15 Ensuite de ça, aussi, je ferais le tour du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents, des informations à communiquer à la commission, documents à déposer ou informations? Oui, du côté du ministère de l'Environnement, madame Audet.

### Mme FRANCINE AUDET :

25 Oui, c'est de l'information qu'on a. Hier, on avait parlé, lors de la cessation de certaines activités, qu'il y avait une étude de caractérisation des terrains qui était demandée. Ça, c'était en vertu du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains à l'article 2. Cet article-là fait référence à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et c'est dans cet article-là qu'est exigée la réalisation de l'étude de caractérisation dans les six mois suivant la cessation d'activités ou dix-huit mois maximum.

30 Le règlement d'application, le Règlement sur la protection de la réhabilitation des terrains, est entré en vigueur en mars 2003 et donc les activités qui ont cessé avant cette date-là ne sont pas assujetties au règlement. Il n'est pas rétroactif. Donc, dans le cas de la conduite de Esso, qui est définitivement fermée depuis quinze ans, elle n'est pas assujettie à ça.

### LE PRÉSIDENT :

35 Très bien.

### Mme FRANCINE AUDET :

40 Le ministère pourrait toujours prendre action s'il y avait de la contamination qui était

détectée le long de cette conduite-là, en vertu de l'article 20 de la qualité de l'environnement qui interdit tout rejet de contaminant dans l'environnement. Donc, c'est un article de portée générale.

45

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

50

**Mme FRANCINE AUDET :**

Ensuite, on a vérifié pour ce qui est de la réglementation applicable pour la fermeture d'un pipeline. Il n'y a pas d'autres réglementations que ça au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

55

**LE PRÉSIDENT :**

C'est la seule réglementation applicable.

60

**Mme FRANCINE AUDET :**

Pour nous. Je ne sais pas du côté du MRNF.

**LE PRÉSIDENT :**

65

Pour vous. Du côté des Ressources naturelles, il y a la *Loi sur les produits pétroliers* qui peut avoir des spécifications.

**Mme FRANCINE AUDET :**

70

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

75

On pourrait aller voir du côté de monsieur Archambault. Madame Audet, est-ce que vous aviez d'autre chose?

**Mme FRANCINE AUDET :**

80

Pour l'instant, non. On est en train de faire les dernières vérifications pour l'histoire de s'ils passent une conduite de 16 pouces à 24 pouces, est-ce que ce serait assujetti. On devrait avoir la réponse demain.

**LE PRÉSIDENT :**

85

Je vous remercie. Monsieur Archambault, la conduite Esso qui n'est plus en service depuis plusieurs années, avez-vous des informations nouvelles au sujet de la conduite? Par exemple, est-ce que le terrain a été caractérisé ou des choses comme ça?

90

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

95

Monsieur le président, j'ai vérifié effectivement avec mes collègues ce matin, on a fait une recherche un peu plus poussée encore, et on a réussi à retracer un document aux archives qui parle justement des permis d'Esso et qui font mention du pipeline en question, sauf qu'il n'y a pas de détail d'aucune sorte dans le dossier qui explique, par exemple, l'état du pipeline ou autre considération.

100

Il faut comprendre que notre règlement, la loi avait été modifiée sensiblement en 1989, et naturellement c'était bien avant, et le règlement avait commencé à être appliqué en 1973, ce qui veut dire après l'implantation du pipeline. Donc, c'est un peu pour ça.

105

Je pense qu'à l'époque, ce que j'en comprends, c'est que le ministère dans les premiers temps s'attachait à obtenir de la part des industriels, des promoteurs des déclarations de travaux, mais il n'y avait pas vraiment de vérification en profondeur de la part du ministère. Et c'est seulement qu'à partir de 1991 qu'on a vraiment eu des inspecteurs qui ont été sur le terrain, qui vérifiaient le tout. Donc, il y avait moins de contrôle au début de l'application du règlement.

Donc, on s'excuse, on n'a pas pu trouver autre chose.

110

**LE PRÉSIDENT :**

115

Donc, ce qu'on doit comprendre, c'est que l'emprise Esso, peut-être que le sol est de bonne qualité, mais peut-être qu'à certains endroits, il pourrait avoir une contamination qui ne serait pas apparente, ce qu'on doit comprendre pour l'instant, étant donné qu'on n'a pas d'indication dans un sens ou dans l'autre à ce stade-ci.

120

Justement, monsieur Bergeron, du côté du promoteur, lorsque vous avez fait l'inventaire du sol, l'inventaire de terrain pour la préparation de l'évaluation des impacts, est-ce que vous avez identifié l'emprise Esso, donc dans la zone d'étude bien entendu, est-ce que vous aviez identifié ce facteur-là comme des terrains pouvant être potentiellement contaminés par les hydrocarbures?

**M. LOUIS BERGERON :**

125

Monsieur le président, au cours des inventaires qui ont été effectués sur le tracé privilégié et aussi sur le tracé Esso, l'alternative Esso, nous avons fait des prélèvements au

terrain, nous avons fait un certain nombre de tests; aucun de ceux-ci indiquait une contamination. Nous avons aussi vérifié auprès du MDDEP. En fait, aucun document ou aucune information ne nous permettait de croire qu'il y avait une contamination.

130 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Sur le nombre de tests, est-ce que ça a été assez exhaustif le nombre de tests de terrain ou ça a été une ou deux vérifications ponctuelles?

135 **M. LOUIS BERGERON :**

Je vais laisser monsieur Veilleux répondre à la question.

140 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

145 Quand on a fait les inventaires, monsieur le président, c'est des observations visuelles et des échantillons de sol qui ont été caractérisés sur le terrain en tant que tel. Il n'y a pas eu d'évaluation en laboratoire pour savoir si le sol était contaminé ou pas, autant sur le tracé privilégié que dans le secteur de l'emprise Esso.

150 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Est-ce que vous avez, monsieur Bergeron, des documents ou des informations complémentaires à communiquer à la commission?

155 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, comme convenu hier, les présentations, en fait les diapositives présentées vous seront données à la fin de semaine.

160 Nous avons ou nous allons déposer dans les prochaines minutes une copie de l'appel d'offres pour le programme de compensation forestier.

Des copies des bulletins d'information numéro 2 et numéro 3 distribués aux propriétaires; il y avait une copie du bulletin numéro 1 dans l'étude d'impact.

165

Le bulletin du Bureau d'assurance du Canada; la lettre de monsieur Carpentier à monsieur Bruno St-Laurent du 22 février 2006; ainsi qu'une copie de courriel au sujet de l'accréditation des fermes bios.

170 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

175 **M. LOUIS BERGERON :**

Maintenant, monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais aussi faire une rectification. Lundi soir, lorsque j'ai parlé du document *Guide de gestion de l'emprise*, j'ai au hasard choisi un exemple d'activité interdite, et le hasard ne fait pas toujours bien les choses et j'ai choisi le seul exemple pour lequel on a publié par la suite un errata.

180

Donc, l'activité que j'avais citée de circulation de véhicules lourds autres qu'agricoles au-dessus de la conduite, c'est une activité qui est permise avec permission. Et dans le document, on l'avait écrit aux deux endroits, ce qui fait qu'on a publié par la suite un erratum qui est à l'intérieur du document, dans l'encart de gauche.

185

Donc, l'exemple que j'ai donné n'était pas une activité interdite, mais plutôt une activité permise sur permission, après avoir reçu une autorisation.

190 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Lafond.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

195 Oui. Monsieur Bergeron, je voulais juste savoir quand est-ce que vous allez nous fournir les informations qui vous ont été demandées lors de la rencontre préparatoire, c'est-à-dire au niveau de dépenses d'immobilisation. À quelle date on peut s'attendre à obtenir ces informations-là?

200 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, dans la présentation *Retombées économiques* que nous avons déposée hier, il y a des tableaux sommaires. Donc, ce serait de voir... peut-être qu'on peut les projeter à l'écran si vous voulez?

205

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Pas sur la copie que j'ai, à moins que je me trompe. Dans la préservation du modèle économique?

210

**M. LOUIS BERGERON :**

215 Normalement, il y avait une présentation Power Point *Retombées économiques*.  
Monsieur le commissaire, nous allons le rajouter aujourd'hui, il semble que ce n'est pas le  
document que vous avez.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

220 Oui. Parce que ce qu'on a, on a les normes CSA en termes de construction et  
d'exploitation, et on a recouvrement de la conduite, mais je n'ai pas le document dont vous parlez.  
Ça n'a pas été déposé.

**M. LOUIS BERGERON :**

225 Je suis désolé. On va vous le déposer aujourd'hui. C'est un document de trois ou quatre  
pages avec des tableaux qui devraient répondre à vos questions. Excusez-moi.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

230 Non, il n'y a pas de problème, monsieur Bergeron. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

235 Oui, monsieur Archambault.

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

240 Hier, on parlait d'efficacité énergétique et on avait mentionné 10 %. Mais j'ai pu obtenir ce  
matin copie de la Stratégie énergétique qui touche les éléments de l'efficacité et je peux vous  
confirmer qu'on est bien spécifique, on dit que la cible, parce que c'est la première fois qu'il y a  
une cible de fixée au Québec en matière de réduction de la consommation en produits pétroliers,  
et ça correspond à 10 % de notre consommation annuelle. Et tout ça pour rejoindre un objectif de  
réduction des gaz à effet de serre, bien sûr.

245 On mentionne aussi dans le document de Stratégie que ça correspond à peu près à 2,5  
G\$ qui sont économisés par les consommateurs en diminuant la consommation globale de 10 %.

**LE PRÉSIDENT :**

250 Très bien. Ce document, c'est dans la Stratégie énergétique du gouvernement.



**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Oui.

255

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Alors, la partie que vous citez, est-ce que ce serait possible de la déposer, la partie que vous avez mentionnée?

260

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Il faudrait que j'aie des copies additionnelles, j'imagine?

265

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, s'il vous plaît. Mais ça, c'est seulement une feuille?

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

270

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

275

Dans ce cas-ci, vous pouvez la déposer en une seule copie, on s'en occupera.

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

D'accord, merci beaucoup.

280

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, je crois que nous pouvons maintenant retourner du côté des gens d'Ultramar. Il était question de débiter la séance avec une présentation concernant la fameuse emprise Esso qui a été mentionnée à plusieurs reprises hier. Alors, monsieur Bergeron, je vous cède la parole.

285

**M. LOUIS BERGERON :**

290

Monsieur le président, comme on considère que c'est un enjeu important dans la région, nous aimerions avoir environ trente minutes pour la présentation.

**LE PRÉSIDENT :**

295 Combien?

**M. LOUIS BERGERON :**

300 Une trentaine de minutes.

**LE PRÉSIDENT :**

Vous allez aller dans le détail à ce moment-là? En tout cas, on va voir.

305 **M. LOUIS BERGERON :**

On va faire notre possible pour faire plus rapidement.

**LE PRÉSIDENT :**

310 Je vais vous laisser commencer.

**M. LOUIS BERGERON :**

315 Parce que, comme je vous dis, c'est difficile de faire en beaucoup moins de temps que ça.

**LE PRÉSIDENT :**

320 On va voir. On va vous laisser commencer.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

325 Donc, monsieur le président, j'aimerais mentionner d'emblée que dès le début du projet, ce secteur-là a fait l'objet quand même d'une attention particulière pour vraiment vérifier qu'est-ce qu'il en était de l'emprise Esso.

330 Donc, peut-être faire une petite mise en contexte d'abord. C'est que les équipements de Esso ont été construits vers la fin des années 60. Ça, ça comprenait un pipeline qui reliait Drummondville à Montréal-Est. Et à l'intérieur de ce réseau-là, il y avait deux terminaux, soit des réservoirs pour les installations connexes qu'on retrouve dans ce type de terminal. Et aussi, ces équipements-là ont été utilisés, d'après nos informations, jusqu'au début des années 90, et les terminaux, les réservoirs en tant que tels auraient été démantelés depuis 1990 ou à peu près.

335           Donc, maintenant, en termes d'image ou de localisation d'emprise, l'emprise Esso débute à Drummondville, dans le secteur du boulevard Lemire. De ce point-ci, jusque dans le secteur plus ou moins dont on parlait du golf hier de Saint-Simon, l'emprise d'Esso se situe à quelque 100 mètres de l'autoroute. Par la suite, elle est adjacente à l'emprise ou carrément à l'intérieur.

340           Comme on l'a mentionné à plusieurs reprises hier, là, il y a une quinzaine de kilomètres où l'emprise est carrément dans l'emprise du MTQ et elle se poursuit jusque dans le secteur de Saint-Julie– Boucherville où, là, elle traverse l'autoroute 30.

345           C'est dans ce secteur-ci qu'il y avait les premiers réservoirs qui ont été construits. Il y avait également des réservoirs qui étaient dans le secteur de Drummondville, dont j'ai oublié de vous mentionner tout à l'heure.

350           Et par la suite, le tracé s'en allait dans le secteur, se situe en plein coeur urbain, si vous voulez, dans ce secteur-ci de Boucherville, pour traverser et aller à Montréal-Est. Donc, les produits partaient de Montréal-Est et se dirigeaient jusque dans le secteur ici de Boucherville, presque Saint-Bruno, et les produits circulaient par la suite pour se rendre à Drummondville où, là, il y avait encore des réservoirs qui étaient construits, mais maintenant qui ont été démantelés.

355           Donc, d'emblée, au départ, il y a un segment qui n'a pas été considéré, c'est celui entre Boucherville et Montréal-Est. Donc, on va vous l'expliquer un petit peu plus loin en termes d'image également.

360           Pourquoi il n'a pas été retenu? Parce qu'on a vu qu'il y avait environ 10 kilomètres qui étaient situés en pleine zone urbanisée à Boucherville. Le point de traversée qu'on a vu tout à l'heure du fleuve vers Montréal-Est est situé dans une zone urbanisée, complètement urbanisée, construite. Donc, ce point-là de raccordement était beaucoup moins favorable, si vous voulez, que le raccordement prévu à la conduite qui appartient à Ultramar dans la partie nord de Boucherville qui, ce point-là, est en zone agricole. Également, le diamètre du pipeline Esso dans  
365 ce secteur-là ne répond pas aux besoins du Pipeline Saint-Laurent.

370           Donc, on va y aller progressivement et en termes d'élimination. Donc, le secteur dont je viens de parler, qu'on a éliminé, c'est celui-ci, qui part à la jonction de l'autoroute 20 et de l'autoroute 30. Ce secteur-là est éliminé pour les éléments dont je viens de vous faire mention.

          Par la suite, on a continué l'exercice et là, on a analysé plus en détail le segment entre Boucherville, donc la fameuse intersection que l'on voit ici, et Drummondville. Ce secteur-là, l'emprise permanente est caractérisée par une largeur variable de 60 centimètres, donc 60 centimètres comme on l'a mentionné à quelques reprises, sur une longueur d'environ 15

375 kilomètres. Il y a des endroits où l'emprise n'a que 6 mètres. Pour le reste, l'emprise est évaluée à une largeur d'environ 15 mètres, de façon générale. Donc, comme j'ai mentionné, l'emprise est localisée de façon générale en bordure de l'autoroute 20.

380 La conduite en tant que telle à l'intérieur de cette partie-là ou ce segment-là de l'emprise Esso, ça correspond à une longueur d'environ 78 kilomètres donc entre Drummondville et l'intersection de l'autoroute 20 et 30. Le diamètre du pipeline est de 8 pouces et la capacité maximale est de 45 000 barils par jour.

385 Donc, ce qu'on a fait aussi, ce qu'on peut observer dans ce secteur-là, c'est que le diamètre, comme je viens de mentionner, est inadéquat, 8 pouces versus ce que Ultramar recherche, qui a 16 pouces. La capacité est nettement insuffisante. 45 000 barils par jour versus 100 000 barils par jour pour le début du projet et éventuellement, comme on l'a mentionné, ça pourrait atteindre 170 000 barils par jour par l'ajout de deux postes de pompage.

390 Il y a une bonne partie de l'emprise également qui est située en milieu urbain à Saint-Hyacinthe, à Beloeil, à Saint-Mathieu-de-Beloeil. On pourra l'illustrer en photo un peu plus loin. L'emprise est nettement inférieure à ce qui est recherché, qui est de 18 mètres. Donc, ce qu'on peut observer, c'est que tout de même, l'emprise demeure très théorique en termes d'utilisation. Donc, finalement, ce qu'on a observé, c'est qu'il y avait seulement quelques segments qui  
395 pouvaient être utilisés soit entre Boucherville et Drummondville.

Donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a vraiment fait des démarches sur le terrain pour voir qu'est-ce qu'il en était de ce secteur-là. Donc, un grand nombre de données ont été recueillies aux abords de l'emprise, soit à Drummondville et Boucherville, on a observé de nombreuses  
400 contraintes. Donc, il y a des secteurs où il est totalement impossible d'implanter un projet comme celui d'Ultramar. Puis globalement, il y a environ seulement 34 kilomètres des 78 kilomètres entre Drummondville et l'intersection de l'autoroute 20 et de l'autoroute 30 qui pourraient potentiellement représenter un certain intérêt pour l'implantation du projet, mais on parle vraiment de l'emprise uniquement.

405 Donc, en termes d'image maintenant, si je retourne un peu en arrière, comme j'ai mentionné, ce tronçon-là ou ce segment-là a été éliminé dès le départ. Tout ce que vous voyez en termes de petits points rouge, c'est des secteurs qui n'ont pas été non plus considérés à cause de contraintes importantes qu'on va voir un petit peu plus loin. Donc, il y en a dans le secteur de  
410 Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Sainte-Julie, dans le secteur de Saint-Hyacinthe également et quelques-uns dans la partie est du parcours où on voit des petits points rouges.

Je vous demanderais de remarquer les différents points ici qui sont localisés, les points 4, 6, 11, 12 et 17 à 21, où on va vous illustrer ces secteurs-là en termes d'image un peu plus loin.

415 Donc, au niveau de la comparaison des variantes dans l'étude d'impact en tant que telle

– ça, ce sont des données qui sont disponibles dans l'étude d'impact – le fameux tronçon que, nous, on appelle tronçon 5 entre Drummondville et Saint-Hyacinthe, il y a cinq variantes qui ont été considérées. La ligne électrique, qui est le tracé privilégié d'Ultramar.

420

Il y a une variante qu'on appelle aussi emprise d'Esso modifiée. Pourquoi qu'on l'appelle modifiée? Parce qu'il y a des secteurs où on ne peut pas être à l'intérieur de l'emprise à cause de contraintes importantes. Donc, on l'a appelée de cette façon-là.

425

On s'est dit: \*Bon, si toutefois l'emprise Esso n'est pas disponible, est-ce qu'on ne pourrait pas implanter un pipeline adjacent à l'emprise d'Esso?+ Cette variante-là, on l'a appelée variante adjacente à Esso, pratiquement 47 kilomètres.

430

Et on a fait l'analyse d'hybrides aussi en tant que tel. Donc, on a figuré une première partie le long des lignes électriques pour descendre dans le secteur de la région de la limite Maskoutains-Drummondville et aller rejoindre notre emprise Esso modifiée. Et on en a fait un autre, le même exercice, toujours en partant le long de la ligne électrique et en étant adjacent à l'emprise Esso modifiée.

435

Donc, en termes d'image, ce que ça peut représenter ces variantes-là, donc le tracé que nous, on privilégie, c'est celui de la ligne électrique qu'on voit ici, qui est en bleu, donc qui part vraiment un petit peu à l'ouest du boulevard Lemire, qui va traverser la rivière Yamaska pour aller rejoindre ce point de comparaison ici.

440

L'autre variante qu'on appelle Esso modifiée, on descend le long de lignes de lots ici et on emprunte les pointillés noirs qui représentent ni plus ni moins les secteurs où on pourrait utiliser l'emprise Esso théoriquement. Et les secteurs où on ne peut pas l'utiliser, on les a contournés. Donc, celle-ci s'appelle emprise d'Esso modifiée tout le long pour aller rejoindre le secteur à l'ouest de la rivière Yamaska.

445

L'autre variante, c'est le même principe, on descend pour aller rejoindre un tracé potentiel adjacent à l'emprise d'Esso. Ça, ça s'est fait tout le long.

450

L'hybride dont je parlais, la première partie a été évaluée le long des lignes d'Hydro. Ici, lorsqu'on descend, on est à la limite des MRC de Drummondville–Les Maskoutains, approximativement. Et là, on a évalué encore une fois si c'était possible de rester dans l'emprise d'Esso pour aller rejoindre ce point-ci.

455

Et l'autre variante, c'est comme si on demeure adjacent à l'emprise d'Esso, théoriquement si l'emprise d'Esso ne devenait pas disponible.

Donc, les cinq variantes dont j'ai parlé tout à l'heure, ce sont celles dont je viens de vous pointer à l'écran.

460           Donc, le tableau qu'on retrouve dans l'étude d'impact : les résultats de la comparaison des  
variantes toujours entre Drummondville et Saint-Hyacinthe; nos fameuses catégories de  
comparaison dans l'étude d'impact avec les critères de discrimination toujours au niveau des  
milieux physique, biologique, humain, phase construction et exploitation; nos variantes qu'on  
retrouve ici dans le haut du tableau.

465           Le pointage final, je vous rappelle que le pointage final, c'est celui qui est le plus bas, qui  
représente la variante à favoriser, parce que c'est elle qui a obtenu le plus de première position.

470           Donc, la variante électrique est favorisée en première position. Deuxième position, c'est  
ce qu'on appelle notre variante hybride. La deuxième, hybride mais le long de l'emprise Esso, et  
ainsi de suite. Les deux dernières, celle qui part carrément à l'ouest de Drummondville, à ce  
moment-là qui descend reprendre l'emprise d'Esso sur toute la longueur jusqu'à l'ouest de la rivière  
Yamaska. Donc, on voit les pointages de chacune des variantes à ce moment-ci.

475           Par la suite, on a évalué un autre tronçon, le tronçon 7 qu'on appelle, qui lui est un  
secteur qui se situe entre Saint-Hyacinthe et Saint-Marc-sur-Richelieu. Dans ce cas-ci, il y a trois  
variantes, qu'on va voir à l'écran un petit peu plus tard, que l'on appelle \*ligne électrique 14  
kilomètres+. Même principe, emprise Esso modifiée lorsque théoriquement on pense que  
l'emprise d'Esso peut être utilisée. Et une variante qu'on appelle aussi adjacente à Esso.

480           Donc, en termes d'image, le tronçon 5 dont je viens de parler tout à l'heure finissait dans  
ce secteur-ci, juste à l'ouest de Saint-Hyacinthe. Et là, il y a une seule variante qui a été  
considérée, si on remarque dans l'étude d'impact, c'est pour contourner complètement le secteur  
de Saint-Hyacinthe où l'emprise d'Esso est carrément coincée à l'intérieur de l'emprise de la rue  
485 Martineau.

490           Donc, on a parti le second tronçon dans ce secteur-ci à La Présentation. Même principe,  
ligne électrique, qui a été comparé à une descente ni plus ni moins vers l'emprise d'Esso lorsque  
c'est potentiellement envisageable d'utiliser l'emprise d'Esso, ou si ça ne l'était pas, d'être  
adjacent à l'emprise d'Esso.

495           Donc, les résultats de cette comparaison-là que l'on voit à l'écran, encore une fois c'est la  
variante lignes électriques qui a été privilégiée. Elle a obtenu le plus petit pointage, donc le plus  
de première position, 15, 22 et 24. Donc, on attribue une position 1, 2 et 3 à J, K1 et K2  
respectivement.

500           Maintenant, en termes d'image, qu'est-ce que ça peut représenter. Souvenez-vous, tout  
à l'heure, je vous ai parlé de points qui étaient sur notre schéma de départ. Donc, là, on est dans  
le secteur de l'entreprise qui s'appelle Béton préfabriqué Trans-Canada. Donc, on voit que les  
installations de Béton préfabriqué Trans-Canada sont dans ce secteur-ci et l'emprise

d'Esso est carrément implantée ou probablement que c'est l'entreprise qui est venue s'installer dans le secteur par la suite, mais l'emprise Esso est carrément à l'intérieur de ces installations-là.

505 Remarquez ici la petite caméra. Je vais vous montrer une photo au niveau du terrain maintenant en direction des entreprises Béton préfabriqué Trans-Canada. On voit le panneau indicateur, ici, d'Esso. Donc, l'emprise d'Esso est dans ce secteur-ci carrément à travers les activités comme on l'a vu dans une vue aérienne précédente.

510 Un autre secteur maintenant, celui-ci plus au niveau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot où, là, on voit une meunerie qui s'appelle Nutrition FL inc., à l'intérieur de laquelle l'emprise d'Esso est localisée. Donc, encore une fois, on va voir une photo au niveau du terrain. Donc, on voit, si on remarque bien, le panneau indicateur de l'emprise Esso qui est dans le secteur ici. Donc, l'emprise d'Esso est carrément située entre les bâtiments que l'on voit à l'écran.

515 Maintenant, on arrive dans le secteur de la rue Martineau. On voit à la droite la rivière Yamaska, l'échangeur 133 de l'autoroute 20, l'autoroute 20 évidemment et l'échangeur 130. Comme points repère, ici, on remarque qu'il y a le parc des Salines. On peut voir également qu'il y a tout le centre commercial Canadian Tire, Wal-Mart. Aujourd'hui, si vous voulez, on est juste ici dans cette bâtisse-là qu'on appelle l'Auberge des Seigneurs. Il y a quelques points repère aussi  
520 comme Agropur, l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe. Et ce secteur-là est actuellement en développement, quelques secteurs résidentiels aussi.

525 Donc, lorsqu'on observe à l'écran que la ligne devient unique, c'est dans ce secteur-là que l'emprise d'Esso n'a que 60 centimètres. Donc, on voit ici que la voie de service qu'on appelle la rue Martineau, il y a l'emprise d'Esso qui est carrément à l'intérieur de l'emprise du MTQ. On peut observer aussi, on va le voir à l'écran, qu'il y a – maintenant voici peut-être une vue au niveau du sol – la rue Martineau. On voit le panneau ici de l'emprise d'Esso, donc 60 centimètres à quelque part par là et on a l'emprise d'Esso.

530 Et on observe même que Gaz Métro est venue s'installer dans le secteur. C'est ce qui se produit lorsque les emprises d'oléoduc et de gazoduc ne sont pas suffisamment larges. Ces entreprises-là n'ont pas de juridiction ou d'autorité sur quoi que ce soit à l'extérieur de leur emprise. Donc, ça a permis à Gaz Métro dans ce cas-là de venir s'implanter probablement juste en  
535 bordure de la voie de service.

540 Un autre secteur, toujours dans le –point de la rue Martineau. Le parc des Salines se situe dans ce point-ci. On regarde en direction est vers Québec, on est du côté nord de l'autoroute. On remarque qu'il y a une piste cyclable évidemment. Ici, on voit encore une fois le panneau d'Esso. Il y a une seconde clôture ici, qui est la clôture carrelée du ministère. Donc, Esso se situe à l'intérieur.

Et si on remarque bien de nouveau, on voit un panneau jaune ici, qui est le panneau indicateur de Gaz Métro. Donc, là, encore une fois, Gaz Métro est dans le secteur. Esso, Gaz Métro, piste cyclable, rues avec toutes les infrastructures hors-sol comme les lampadaires, les lignes électriques et le réseau d'aqueduc qui est de ce côté-ci. On voit une borne-fontaine. Donc, c'est un secteur qui est très congestionné.

En vue aérienne maintenant, on a l'échangeur 130, l'Auberge des Seigneurs qui est ici. On voit la rue Martineau, l'emprise d'Esso qui est juste à côté, comme je viens de vous l'expliquer, le parc industriel qui s'est développé depuis et le parc des Salines qu'on retrouve dans ce secteur-ci. Donc, on voit que c'est un secteur qui est trop occupé au niveau bâtiment.

On poursuit plus à l'ouest maintenant. Ici, on est dans le secteur de la rivière Richelieu, l'échangeur de l'autoroute numéro 112. Même principe, on est dans la Municipalité de Beloeil, limite avec Saint-Mathieu-de-Beloeil. Il y a une voie de service, ici, qui s'appelle la rue de l'Industrie, de mémoire. Et encore une fois, l'emprise d'Esso n'a que 60 centimètres. Elle se situe carrément dans l'échangeur de l'autoroute et vient se coller, même principe qu'à Saint-Hyacinthe, tout le long. Également, on retrouve aussi une servitude de gaz dans ce secteur. Là, l'emprise devient légèrement plus large et elle va contourner l'échangeur 109 de l'autoroute.

Donc, ce qu'il faut remarquer ici, c'est que ce secteur-là, la Municipalité ou la Ville de Beloeil est en train de le développer. Il y a un projet qui s'appelle Le Centenaire où il va avoir des résidences, commerces, industries probablement, CLSC, CHSLD dans le secteur. C'est en développement actuellement. C'est très visible en passant sur la bordure de l'autoroute.

Donc, une vue aérienne du secteur. J'ai parlé de l'échangeur 112 de l'autoroute juste à l'ouest de la rivière Richelieu, l'emprise d'Esso en bordure de la voie de service qui se dirige vers Saint-Mathieu-de-Beloeil et Sainte-Julie. Ce qu'il faut remarquer ici également, c'est qu'il y a un secteur industriel qui est en développement. Les photos datent quand même de 2004, donc ça fait minimum deux ans et demi, et la municipalité est en train de développer tout ce secteur ici.

Ça, c'est une autre vue, si vous voulez, un peu plus à l'ouest encore une fois, où on voit qu'il y a des industries, commerces qui sont en bordure. L'emprise d'Esso est toujours en bordure de la voie de service. Le fameux développement dont je vous parle, c'est ici, où il y a des commerces et des industries, plutôt des industries qui s'installent actuellement.

Donc, le même secteur, cette fois-ci vue terrestre. Encore une fois, le panneau d'Esso qu'on peut observer ici, Gaz Métro qui est juste à proximité avec les diverses industries, commerces que l'on voit le long de la voie de service. L'autoroute est ici évidemment.

On poursuit cette fois-ci dans le secteur de Saint-Mathieu-de-Beloeil. On vient d'arriver de ce coin-ci. Même principe, l'emprise d'Esso est circonscrite entre l'autoroute et la voie de service, également avec des servitudes de gaz, divers bâtiments.



585 Le projet dont je vous ai parlé hier en faisant la présentation du Boisé de Verchères dans ce secteur-ci, c'est la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui fait des travaux pour implanter son usine, ses bassins d'épuration des eaux usées.

590 Comme autre point repère, on a ici un secteur qui est annoncé comme développement. Il y a des panneaux sur le terrain, ça s'appelle *La porte de la Vallée-du-Richelieu, développement commercial et récréo-touristique*.

595 Ici, on est en zone blanche. On n'a pas illustré la zone blanche dans le secteur parce qu'on aurait caché quand même beaucoup d'information, mais on peut la retrouver à l'intérieur des documents de l'étude.

600 Je vous parlais aussi qu'il y avait un autre secteur qui faisait l'objet d'un développement de quelques condominiums dans ce secteur-ci. Rappelez-vous le golf de la Vallée-du-Richelieu. Donc, on se rapproche vraiment. C'est le Boisé de Verchères, en fait ici, avec également un secteur résidentiel.

605 Donc, au niveau aérien maintenant, c'est le même principe, on voit le golf dont je viens de parler, la voie de service et l'emprise d'Esso qui est encore une fois coincée entre l'autoroute 20 et la voie de service.

610 Vu au niveau du sol maintenant, emprise d'Esso, Gaz Métro à proximité. Donc, tout le long de la voie de service ni plus ni moins Saint-Mathieu-de-Beloeil, Beloeil et Saint-Hyacinthe, c'est le même portrait ni plus ni moins, ce qui représente environ 14, 15 kilomètres dont on a parlé hier.

615 Maintenant, on est rendu plus à l'ouest dans le secteur de Sainte-Julie, au niveau de l'échangeur 102. L'emprise d'Esso ici est plus large. Oups! tout d'un coup, elle rétrécit. Ici, on pourra observer sur des photographies aériennes qu'on va voir un petit peu plus loin, c'est un secteur résidentiel qui est complètement développé ici actuellement. Même principe ici, on voit que selon la constatation de l'image, on semble ne pas voir de bâtiments mais, en réalité, c'est tout développé ce secteur-là.

620 Maintenant, au niveau aérien, toujours au niveau de l'échangeur 102 à Sainte-Julie, l'emprise d'Esso. Ici, c'est l'aréna de Sainte-Julie, divers commerces. L'emprise d'Esso s'en vient juste entre la voie de service et l'autoroute. Donc, on voit que c'est quand même passablement développé, pas juste d'un côté mais également des deux côtés de l'autoroute.

625 Donc, ici, on approche de l'autoroute 30. On voit également dans ce cas-ci que l'emprise d'Esso a environ 6 mètres, soit une vingtaine de pieds, qu'il y a un mur acoustique qui a été construit par la municipalité, qui est fait de pierre et de sol. Et l'emprise d'Esso est coincée

entre la limite du ministère des Transports et ce mur-là qui se situe dans la limite de l'emprise d'Esso. Tout ce secteur-là est pratiquement développé aujourd'hui. On voit les fondations de résidences ici. Mais même ce secteur-ci aujourd'hui est, à mon avis, passablement développé.

630           Donc, en terminant, j'ai environ six photos encore à vous montrer et celles-ci illustrent, à mon avis, pourquoi Esso s'est installée là dans le temps. Donc, on a des photos, ici, de 1964 qui représentent le même secteur, mais pour l'an 2000.

635           Donc, on est dans le secteur de l'échangeur 170 de l'autoroute 20, soit à Saint-Germain-de-Grantham. On voit la position de l'emprise Esso. Si on regarde le miroir de l'autre côté, on voit qu'il y a eu essentiellement beaucoup de développement dans le secteur. Il y a même un ciné-parc qui a été installé dans ce secteur-ci, des commerces, industries qui se sont développés là, que l'on ne voit pas dans la partie d'en haut. Donc, on voit quand même qu'il n'y avait pas beaucoup de bâtiments dans le secteur, si on peut les appeler ainsi.

640           Une autre image, qui est celle du secteur de la rue Martineau. Donc, actuellement, l'Auberge des Seigneurs est juste ici, évidemment qui n'était pas construite dans le temps. Alors, on observe, si on regarde tout ce secteur-là maintenant qui est développé, il n'y avait rien, carrément rien dans le temps, toute la partie sud de l'autoroute absolument rien. Donc, 645 l'autoroute était en construction vers ces années-là et Esso est allée s'implanter dans le secteur. Donc, il y avait possibilité de s'implanter considérant qu'il n'y avait pas de présence d'autant de bâtiments comme on peut le retrouver dans les années 2000.

650           Un autre secteur, rivière Richelieu. On s'aperçoit ici que l'autoroute était rendue dans ce secteur-là en termes de construction. C'est peut-être compliqué à voir, là, mais l'aménagement de la route avait été fait ici. Ici, on voit qu'il n'y a plus rien. Donc, le ministère était en construction de l'autoroute 20 et Esso a été localisée juste dans le secteur. Donc, il n'y a carrément rien, contrairement à ce qu'on voit ici à Saint-Mathieu-de-Beloil, où il y a des bâtiments qui se sont implantés depuis. On voit l'aéroport ici de Saint-Mathieu-de-Beloil. Et je vous parlais du 655 développement du Centenaire de Beloil qui, lui, est en train de se faire. Donc, il n'y avait absolument rien, rien du tout au début des années 60.

660           Une autre image, celle-ci qui illustre le secteur de Saint-Mathieu-de-Beloil. C'est le même principe qu'à Beloil, il n'y avait absolument rien. L'autoroute passait, elle était prévue dans ce secteur-ci. Esso est allée s'implanter au côté. Donc, on se rappelle ici, le golf de la Vallée-du-Richelieu. Il y a des projets de développement ici dans le secteur, comme j'expliquais tout à l'heure, à Saint-Mathieu. Et également divers bâtiments qui se sont installés, contrairement à ce qu'il y avait absolument rien au début des années 60.

665           Maintenant, je crois que ça termine avec celle-ci. On est dans le secteur de Sainte-Julie. Il y a Pipeline Montréal qui a été construit, de mémoire, dans les années 50. L'autoroute 20 à ce moment-là n'était pas rendue dans ce secteur-ci. Mais par contre, on peut voir ici un viaduc

670 qui est en construction. On peut l'observer, le petit blanc qu'il y a ici. Et on voit maintenant qu'aujourd'hui... ça, c'est une photo 2000, mais comme je vous expliquais, tout ce secteur-là maintenant est développé. Il n'y a plus d'espace en tant que tel. Il y a des voies de service et tout ce secteur-là est développé. Même la partie sud de Sainte-Julie à ce moment-là n'était pas développée. Donc, il y a quand même des différences très importantes versus l'implantation d'Esso à ce moment-là versus ce qu'on retrouve aujourd'hui.

675 C'est ce qui complète, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

680 Merci, monsieur Veilleux.

Alors, maintenant, nous allons passer au registre des personnes inscrites. Je vais faire comme je l'avais annoncé, je vais appeler les gens selon leur ordre d'inscription. Alors, tout d'abord, je vais inviter madame Céline Girard.

685 Vous pouvez venir. Alors, rebonjour, monsieur Scott.

**M. MARTIN SCOTT :**

690 Rebonjour. Martin Scott, c'est ça. Je vais poser deux questions au nom de Céline Girard.

695 Considérant que la traverse de chemin est sous juridiction de l'ONÉ, selon le ministère des Transports, considérant que les terrains privés et les terres agricoles semblent être sous juridiction de la loi de l'UPA, peut-on conclure que l'entente cadre a été rédigée par le service juridique de la Confédération?

**LE PRÉSIDENT :**

700 L'entente cadre UPA-Ultramar?

**M. MARTIN SCOTT :**

Oui.

705 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?

**M. LOUIS BERGERON :**

710

Monsieur le président, l'entente cadre UPA-Ultramar est le résultat de dix-huit mois de discussions. Nous nous sommes principalement inspirés des documents existants, en particulier l'entente cadre Hydro-Québec-UPA, que nous avons évidemment adaptée en fonction des besoins de l'an 2006.

715

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Scott.

720

**M. MARTIN SCOTT :**

Pour le bien de la commission, ce serait bon d'avoir les noms, ça fait plusieurs fois qu'on leur demande, ce serait bon d'avoir les noms de ceux qui ont rédigé l'entente cadre.

725

**LE PRÉSIDENT :**

Qui a rédigé l'entente cadre?

730

**M. MARTIN SCOTT :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

735

Monsieur Bergeron, qui était dans le comité qui a discuté, donc comité d'Ultramar et UPA, s'il vous plaît?

**M. LOUIS BERGERON :**

740

Effectivement, l'UPA, on avait des représentants de la Confédération. En fait, un comité technique a été formé pour la négociation de l'entente, au sein duquel il y avait une personne de la Confédération et au moins un représentant des cinq fédérations concernées, donc essentiellement un groupe de six personnes.

745

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on pourrait avoir le nom des personnes qui étaient sur le comité, tant de la part du côté d'Ultramar que du côté de l'UPA?

750

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, on peut vous déposer les noms plus tard dans la journée.

**LE PRÉSIDENT :**

755           Très bien. Alors, nous allons en faire le suivi. Monsieur Scott.

**M. MARTIN SCOTT :**

760           Moi, j'aimerais savoir, puisque monsieur Bergeron vient de mentionner qu'il y a eu des négociations sur dix-huit mois, j'aimerais savoir, moi, qui toucherait la commission. Est-ce celui qui a préparé le document ou celui qui fait signer le document?

**LE PRÉSIDENT :**

765           Vous parlez d'une commission?

**M. MARTIN SCOTT :**

770           Quand on va chez le notaire, si moi je vais chez le notaire, j'achète une maison, le notaire a une cote. Si je règle une succession, le notaire a un pourcentage, 3 %, 4 %, 5 % de la succession. Dans le cas d'un document, ici c'est des documents notariés, le notaire ne fait pas ça bénévolement.

**LE PRÉSIDENT :**

775           Ce que je comprends de votre question, c'est dans le cas où il y a des actes de servitude qui sont signés?

**M. MARTIN SCOTT :**

780           C'est des contrats notariés, ça.

**LE PRÉSIDENT :**

785           C'est ça, des contrats notariés. Qui est rémunéré pour passer des contrats notariés. Monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

790           Tous les frais de notaire sont à la charge d'Ultramar, tel que spécifié dans l'entente cadre UPA-Ultramar.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

795           Monsieur Bergeron, est-ce que les propriétaires peuvent retenir les services du notaire

qu'ils aimeraient ou bien non, c'est un notaire qui est spécifiquement agréé par Ultramar?

**M. LOUIS BERGERON :**

800 Monsieur le commissaire, nous avons accepté la demande de l'UPA à l'effet que les propriétaires vont soumettre le nom de leur notaire et on va faire affaire avec le notaire des propriétaires.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

805 Merci, monsieur Bergeron.

**M. MARTIN SCOTT :**

810 Donc, dans ce cas, le notaire, est-ce que lui va toucher une cote, lui, ou il divise la cote avec celui qui a fourni le document?

**LE PRÉSIDENT :**

815 J'ai de la misère à saisir votre question. Donc, le notaire va charger ses frais de notaire.

**M. MARTIN SCOTT :**

820 Oui, c'est ça. Le notaire qui nous fait juste signer, est-ce qu'il va charger un pourcentage sur ça ou celui qui a déjà préparé le document?

825 Monsieur Bergeron, monsieur Ultramar nous avait dit, le 14 novembre, lorsqu'ils nous ont rencontrés ici même à Saint-Hyacinthe avec la Confédération, madame Martine Mercier, lorsque je lui ai posé la question: \*Est-ce qu'il y a du bénévolat à Longueuil+, elle m'a dit non. Vous comprenez le sens de la question?

**LE PRÉSIDENT :**

830 Monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

835 Je pense que la question n'est pas assez précise, monsieur le président. Je ne peux pas répondre à la question.

**LE PRÉSIDENT :**

Vous n'êtes pas en mesure de répondre à ça. Donc, monsieur Scott, c'est la réponse.

Ce que je comprends, le notaire va envoyer une facture d'honoraires.

840

**M. MARTIN SCOTT :**

C'est parce que monsieur Bergeron a dit à la soirée d'information de Lévis que dans le cas... il vient de mentionner qu'ils viennent de négocier selon le contrat type d'Hydro-Québec. À Lévis, on entend, ça a été diffusé, monsieur Bergeron s'est fait poser la question, dans le cas de l'Hydro-Québec, l'UPA a touché un pourcentage. Dans le cas de l'incendie de Saint-Amable, l'UPA a touché un pourcentage. Monsieur Bergeron nous a avoué devant tout le monde que cette fois-ci, non, zéro.

845

850

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, pouvez-vous confirmer que l'UPA n'aura pas un pourcentage ou aura un pourcentage?

855

**M. LOUIS BERGERON :**

Je crois que l'UPA devrait confirmer la réponse, mais il n'y a pas de pourcentage qui est accordé à l'UPA.

860

**LE PRÉSIDENT :**

La commission veut des éclaircissements. Mais de votre côté, dans votre mécanique, vous n'avez pas prévu de pourcentage.

865

**M. LOUIS BERGERON :**

Absolument pas.

870

**LE PRÉSIDENT :**

Je pense que c'est ça qui est important de souligner.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

En fait, peut-être pour essayer de comprendre un peu mieux pour le bénéfice des gens dans la salle, si je comprends bien, monsieur Bergeron, vous vous êtes assis avec les gens de l'UPA et, à partir du document d'entente qui est existant entre l'UPA et Hydro-Québec, il y a un nouveau document qui a été élaboré, et ce document-là a été par la suite remis dans un état légal par un notaire probablement qui avait été retenu par Ultramar. Est-ce que jusque là, ça va bien?

880

**M. LOUIS BERGERON :**

885 Ça va bien. Au niveau légal, je vous dirais qu'il y a eu un échange entre les avocats d'Ultramar et les avocats de la Confédération pour s'entendre sur finalement les mots et les termes utilisés dans les actes de servitude et les documents légaux.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

890 Donc, à ce moment-là, il y a eu des honoraires qui ont été défrayés par Ultramar autant pour vos avocats que pour les avocats de l'UPA ou, bien non, c'est l'UPA qui a assumé entièrement les frais de ses avocats?

**M. LOUIS BERGERON :**

895 L'UPA assumait entièrement les frais de ses avocats.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

900 Parfait, je vous remercie infiniment, monsieur Bergeron.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Scott.

905 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Je pense que ça clarifie, monsieur Scott.

**M. MARTIN SCOTT :**

910 Il faut préciser que les mêmes avocats sont payés très grassement par nous qui sommes obligés de les payer, précision. Y a-t-il conflit d'intérêt? C'est pour ça qu'en ayant le nom de ces personnes, moi, si je suis rendu à engager un avocat, je ne peux pas engager le même qui a donné oui au nom des 680 propriétaires, en plus de répondre au nom des 300 qui ne sont pas membres de l'UPA. Ça, là...

**LE PRÉSIDENT :**

920 Alors, libre à vous. Votre question, s'il vous plaît.



**M. MARTIN SCOTT :**

925 Est-ce que percer un réservoir d'acier de la même épaisseur que leur tuyau avec une baguette de bois servant au mesurage du carburant, est-ce considéré comme une faute intentionnelle pour les avocats d'une pétrolière?

**LE PRÉSIDENT :**

930 Je peux l'acheminer du côté de monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

935 Monsieur le président, je crois qu'il serait important de préciser le contexte de la question. Donc, si vous le désirez, on pourrait faire un peu une mise en situation et vous donner...

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Scott, pouvez-vous préciser votre question?

940 **M. MARTIN SCOTT :**

On compare ici avec le cas de monsieur de l'Île d'Orléans, monsieur Lucien Ferland, qui a passé à l'émission *La Facture* au mois d'octobre ou novembre de 2005, je crois.

945 Monsieur Ferland est un propriétaire de station-service sous la bannière Ultramar depuis plus de 25 ans. En 2002, son réservoir d'acier, son réservoir souterrain de zéro livre de pression, la même épaisseur que le futur pipeline, perfore. Oups! l'émission *La Facture*, dans le reportage, le journaliste déterre, oups! le réservoir est hors-norme, il n'a pas de double paroi, un trou d'une bonne dimension.

950 On voit monsieur Forget ici dans le reportage, le reportage dit clairement que la loi incombe entièrement à la compagnie. Monsieur Forget, lui, de son côté se défend: \*Nous, on a pris notre responsabilité.+ Il dit: \*Le coupable, c'est votre pompiste. Il a défoncé notre réservoir sur votre terrain avec la baguette de bois+ en transmettant au sens du Code civil la faute lourde, mauvaise utilisation de la baguette de bois. Le tout, poursuite pour 550 000 \$ pour monsieur Lucien Ferland. Et par la suite, bien, à la fin du reportage, on voit: \*Bien, c'est fini pour les Ferland.+ Ils ont malheureusement dû faire faillite. La nappe phréatique est contaminée. Les installations sanitaires sont contaminées. Ils n'ont pas pu s'entendre.

960 Donc, qu'est-ce qui arrive aujourd'hui? Par la suite, sur ces questions aux soirées d'information du BAPE, monsieur Bergeron nous a répondu que, oui, il y avait des nouvelles techniques pour décontaminer la nappe phréatique. J'aimerais savoir si ces nouvelles

techniques, ils les ont utilisées pour décontaminer le cas de monsieur Ferland.

965 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, on s'éloigne un peu. Je pense que le but de la question, c'est de savoir qu'est-ce qui est une faute lourde.

970 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est ça.

975 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, pouvez-vous décrire qu'est-ce qu'une faute lourde et qu'est-ce qu'une faute intentionnelle. Parce que le vocabulaire est utilisé ainsi. Pouvez-vous repreciser cela, s'il vous plaît?

980 **M. LOUIS BERGERON :**

985 Monsieur le président, une faute lourde, c'était le terme qui était utilisé dans les documents que nous avons à aller jusqu'au mois dernier, c'est effectivement une négligence grossière. Et une négligence grossière, ce n'est pas nécessairement une négligence dans le but de faire un dommage.

990 Donc, il pouvait y avoir à ce moment-là de l'inquiétude de la part de certains propriétaires à l'effet qu'Ulramar pourrait toujours dire que s'ils avaient heurté la conduite et que ce n'était pas dans le but de faire des dommages, qu'on pourrait dire qu'ils ont fait une faute lourde. Donc, suite aux discussions que nous avons eues avec le Bureau d'assurance du Canada et l'UPA, nous avons convenu de changer le terme pour la faute intentionnelle.

Si vous voulez, on peut projeter à l'écran la définition de la faute intentionnelle.

995 *La faute intentionnelle, contrairement à l'insouciance ou à l'accident, est le fait d'une conduite visant de façon délibérée et volontaire à causer un dommage. Ainsi, dans le cas de faute intentionnelle, l'acte causant le dommage, tout comme le dommage qui en résulte, sont voulus par son auteur ou à tout le moins sont la conséquence directe de sa conduite.*

1000 Donc, la protection des propriétaires, elle est totale à l'effet que, à moins que le propriétaire veuille intentionnellement causer un dommage au pipeline, il n'aura aucune responsabilité s'il y a fuite.

1005 **LE PRÉSIDENT :**

Je crois que ça répond à la question.

**M. MARTIN SCOTT :**

1010 Je vais apporter un document à la commission, puis peut-être aussi en faire part au public, parce que des gens m'ont contacté ce matin, puis effectivement nous avons des auditeurs sur Internet.

1015 Il faut noter que ici, au petit astérisque, noter aussi également que ça fait deux ans qu'on se bat pour cette faute-là, monsieur Bergeron vient tout juste de la corriger, ils nous ont envoyé un papier dans le bulletin 3 mentionnant ceci, qu'on n'a pas encore vu l'entente avec l'UPA, la définition, mais on en a un aperçu ici. Mais moi, dans la mienne que je vais vous donner, au sens du Code civil, c'est:

1020 *Ainsi pourrait être considéré une faute lourde le non-respect délibéré des règles de sécurité décrites dans les documents.*

1025 Donc, ça m'amène à ma question. Je vais apporter un contexte. Monsieur de l'Environnement, hier, nous a amené que les traverses de chemin sont sous juridiction de l'ONÉ. Donc, par exemple, j'ai une fuite qui survient à un pied l'autre bord du terrain de la municipalité, qui eux, selon Ultramar, nous donnent plus de règle de protection de 30 mètres chaque côté, qui est obligé dans la loi de l'ONÉ. Là, si je me fie à la loi de l'UPA, je n'ai plus cette zone de 30 mètres là.

1030 Donc, moi, supposons mon cas particulier, lorsque je veux remplir le silo, ça se fait avec des camions 10 roues avec des pneus. C'est très pesant. On circule. À un moment donné, soit par la gelée ou peu importe, ça coule. Là, on va se battre comme dans le cas de monsieur Ferland avec des avocats pour savoir qui qui paye. Il faut préciser que 70 G\$ de chiffres d'affaires pour Valero Énergie...

1035 **LE PRÉSIDENT :**

Là, je pense qu'on a fait une distinction entre faute lourde et faute intentionnelle. Je pense que c'est ça qu'il faut retenir comme élément de réponse.

1040 **M. MARTIN SCOTT :**

1045 Bon, justement, je reviens à ma situation. Ça coule un pied l'autre bord du terrain de la municipalité. Donc, si la fuite survient en dessous du chemin, ils sont régis par l'ONÉ. La fuite survient dans mon champ, je ne suis plus régi par l'ONÉ, je n'ai plus les mêmes règles.

Mais cette petite clause ici nous dit: \*le non-respect délibéré des règles de sécurité+. Là, ça devient une insouciance pour ma part de ne pas m'être occupé de mes droits, pareil comme le cas que monsieur Veilleux expliquait hier. Est-ce que vous comprenez?

1050 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne suis pas certain, mais j'aimerais ça que vous le mettiez dans votre mémoire, nous décrire ça, parce qu'on a de la misère à suivre. Pour moi, ce que je retiens, c'est que oui, il peut avoir une certaine interprétation liée à la faute lourde, il y en a une différente liée à la faute intentionnelle. À ce stade-ci, c'est ça que nous devons retenir.

1055 **M. MARTIN SCOTT :**

Mais ma question: est-ce une faute lourde de la part d'Ultramar d'agir ainsi?

1060

**LE PRÉSIDENT :**

J'ai de la misère à suivre votre question. D'agir ainsi comment?

1065 **M. MARTIN SCOTT :**

Ainsi que...

**LE PRÉSIDENT :**

1070

Ultramar a fait clarifier la question de la faute intentionnelle.

**M. MARTIN SCOTT :**

1075 ... en se permettant avec l'UPA de modifier les règles de base de l'ONÉ. À ce moment-là, l'UPA, c'est bien mentionné dans leur bulletin, nous permet de travailler 40 centimètres au-dessus de l'emprise, tandis que le règlement fédéral c'est 30 centimètres.

1080 Donc, si moi je suis insouciant, je vais plus creux. La journée qu'il y a une fuite, l'ONÉ arrive parce qu'ils interviennent dans des cas de décontamination. Oups! qu'est-ce que l'ONÉ fait dans un jugement à la Cour?

**LE PRÉSIDENT :**

1085 Monsieur Bergeron, donc on a une question qu'on peut rattacher à la profondeur des travaux. Donc, jusqu'à 40 centimètres d'activité agricole, ce que je me souviens avoir lu, sans qu'il ne soit requis de demander une autorisation spécifique à Ultramar. Donc, est-ce que c'est semblable à la réglementation de l'ONÉ? Sinon, pourquoi vous permettez d'aller 10 centimètres plus profondément que ce que l'ONÉ suggère?

1090

**M. LOUIS BERGERON :**

1095 Monsieur le président, il y a plusieurs volets à la question. Le premier volet, j'aimerais répondre clairement. Le document auquel monsieur fait référence ici n'existe plus. Il est caduc. La notion de faute lourde a complètement disparu des documents légaux, on parle uniquement de faute intentionnelle.

**LE PRÉSIDENT :**

1100 C'est ce que j'ai compris tout à l'heure de votre réponse. Maintenant, c'était faute intentionnelle.

**M. LOUIS BERGERON :**

1105 C'est ça. Maintenant, en ce qui concerne l'activité à laquelle monsieur fait référence, c'est que dans le document de gestion de l'emprise, au niveau des activités qui sont permises, alors à la page 1 de 4, au niveau des activités qui sont permises, on spécifie que:

1110 *De façon générale, les activités agricoles culturelles régulières telles que le labour, le hersage, l'épandage de fertilisant et de matière organique, la récolte, etc., réalisées jusqu'à une profondeur maximale de 40 centimètres par rapport au niveau du terrain établi peuvent se poursuivre sur la totalité de l'emprise sans aucune autorisation écrite préalable.*

1115 Et il y a un petit astérisque. La raison de l'astérisque, c'est que l'ONÉ spécifie 30 centimètres. Nous avons eu de très nombreuses discussions avec les représentants de l'UPA qui nous ont demandé d'accorder une permission, en fait de laisser les propriétaires travailler jusqu'à 70 centimètres sans permission. Après de longues discussions, nous avons convenu que 40 centimètres était un compromis acceptable.

1120 Et ce que l'astérisque dit, c'est que si l'ONÉ décidait d'accorder la permission dans les pipelines soumis à l'ONÉ d'aller à une profondeur supérieure à 40 centimètres, exemple 50, à ce moment-là nous nous adapterions en conséquence. Mais dans la mesure où l'ONÉ va rester 40 ou inférieur, le document dit que c'est 40 centimètres.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le cas de l'ONÉ, quelle est la profondeur réglementaire que l'ONÉ...

**M. LOUIS BERGERON :**

1130 30 centimètres, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1135 Pour l'enfouissement minimal du pipeline?

**M. LOUIS BERGERON :**

1140 Non, non. L'enfouissement, ce sont les mêmes normes que la CSA-Z662. La pratique, c'est qu'on enfouit...

**LE PRÉSIDENT :**

1145 Qui est? Je sais que ça a été déposé en tableau, mais la profondeur minimale, ce que j'en comprends, c'est que dans un cas d'un pipeline assujetti à l'ONÉ, si c'est 60 centimètres, par exemple... c'est-à-dire qu'un exploitant, un promoteur qui propose 60 centimètres est assuré d'avoir son permis de l'ONÉ. C'est ce que je comprends. Quand l'ONÉ dit: \*On se base sur la norme de la CSA+, si quelqu'un respecte la norme, l'ONÉ va lui donner son permis. C'est ça que je dois comprendre?

1150

**M. LOUIS BERGERON :**

1155 En théorie, oui, monsieur le président. La pratique, c'est que les promoteurs font toujours une profondeur supérieure. Mais en théorie, vous avez raison.

**LE PRÉSIDENT :**

1160 Donc, si je comprends bien, si l'ONÉ dit 30 centimètres, c'est dans la perspective que les oléoducs seraient enfouis à 60 centimètres, puisqu'ils disent de ne pas aller au-delà de 30 centimètres, je dois comprendre à ce moment-là vu que la normale minimale acceptable pour l'ONÉ est 60 centimètres. Est-ce que mon interprétation est correcte?

**M. LOUIS BERGERON :**

1165 C'est un minimum, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1170 Je vous remercie. Monsieur Lafond.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1175 Oui. Monsieur Brouillette, je vais aller vous voir, est-ce que c'est suffisant 40 centimètres pour permettre toutes les activités agricoles qu'on peut retrouver sur une terre?

**M. BERNARD BROUILLETTE :**

1180 Oui, c'est amplement suffisant si c'est des activités courantes. Mais on ne parle pas d'excavation. Là, c'est sûr que ce n'est pas suffisant. Mais pour les travaux normaux sur une ferme, 40 centimètres, c'est amplement.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1185 Merci, monsieur Brouillette.

**LE PRÉSIDENT :**

1190 Monsieur Scott, je vais vous laisser une dernière question avant de passer à un autre intervenant.

**M. MARTIN SCOTT :**

1195 Pour le bien de la commission, je crois que ce serait bon d'appeler vous-mêmes à l'Office national de l'énergie. Ils vont vous envoyer un beau petit dépliant, c'est gratuit, en plus du livre que j'ai, que je connais par coeur. Vous le lirez. Vous voyez les failles. Ce qui m'amène à comprendre peut-être ma question que j'amenais tantôt: \*Est-ce une faute lourde de leur part de modifier la réglementation?+

**LE PRÉSIDENT :**

1200 Écoutez, on a eu une réponse claire de monsieur Bergeron. Si c'est votre opinion, vous pouvez la communiquer à l'intérieur d'un mémoire et à ce moment-là la commission va tout examiner les points que les gens vont apporter. Vous comprenez, monsieur Scott, c'est comme ça qu'on procède.

1205 Et pour ce qui est des règlements de l'ONÉ, sans que mon collègue et moi soyons des experts de l'ONÉ, nous avons tous deux eu l'occasion de travailler sur des projets qui étaient assujettis à des permis de l'ONÉ. Donc, on a pu au courant des années prendre connaissance d'une grande partie, sinon l'essentiel, de la documentation et aussi des lois et règlements de l'ONÉ, mais comme je vous dis, sans qu'on en soit des experts, bien entendu.

1210 Je vous laisserai une dernière question, s'il vous plaît.

**M. MARTIN SCOTT :**

1215 Est-ce que je peux apporter des précisions concernant ce que monsieur Veilleux a dit tantôt dans son exposé?

**LE PRÉSIDENT :**

1220

Non. Ce que je vous demande, si vous avez des précisions à apporter, c'est de les apporter dans un mémoire. On n'est pas supposé réagir aux réponses. On peut demander des précisions à une réponse, mais pas réagir. Alors, je vous demande votre collaboration. Donc, si vous voulez poser une autre question.

1225

**M. MARTIN SCOTT :**

1230

Je peux me risquer. Dans le document, toujours le document 3 qu'ils ont envoyé, ils mentionnaient hier, on était là, que monsieur Bergeron dit: \*Les plans de mesures d'urgence des municipalités+. Mais Ultramar, dans le document qu'ils nous ont envoyé, c'est: \*Ultramar s'engage à fournir les plans de mesures d'urgence aux municipalités à la fin du projet.+ La loi de l'ONÉ dit que Ultramar doit prévoir tous les plans de mesures d'urgence clairement auprès des municipalités concernées.

1235

Donc, ma question est suite à ça: est-ce que leur pipeline est assujetti à la réglementation de l'ONÉ?

**LE PRÉSIDENT :**

1240

Je ne veux pas revenir indéfiniment sur ce point-là. Au meilleur de notre connaissance, j'ai repris connaissance aussi des documents déposés par le promoteur, trois lettres qui émanent de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en prenant connaissance de ces documents-là, il appert que le projet n'est pas assujetti à un permis de l'ONÉ. Je pense qu'on ne peut pas aller au-delà de ça, à moins qu'on ait des preuves du contraire, comme j'ai dit hier.

1245

Pour la question des plans d'urgence, je l'acheminerais du côté du ministère de la Sécurité publique à savoir justement à quel moment vous considérez essentiel qu'un promoteur discute avec les municipalités au sujet justement des plans de mesures d'urgence. Monsieur Castegan.

1250

**M. DAVE CASTEGAN :**

1255

Monsieur le président, les discussions peuvent se faire tout au long, les discussions peuvent se faire en continu. Mais ce qui est important aussi, on ne veut pas faire travailler les gens pour rien. Tant qu'il n'y a pas de projet, le ministère n'exige pas un arrimage formel des plans de mesures d'urgence. Ce qu'on demande au promoteur, c'est d'avoir un plan de mesures d'urgence préliminaire, ce qui a été fourni dans l'étude d'impact.

1260

Une fois que le projet est approuvé par les autorités, là les discussions peuvent commencer avec les municipalités et le ministère peut accompagner celles-ci si elles ont des



besoins. Mais ce qui est demandé habituellement dans les décrets, c'est que le plan de mesures d'urgence pour la phase d'exploitation soit fourni à peu près six mois avant le début et il y a un plan de mesures d'urgence aussi qui est demandé pour la phase de construction.

1265 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Castegan, est-ce que ce qui est proposé à l'heure actuelle comme plan préliminaire de mesures d'urgence par le promoteur dans son étude d'impact est satisfaisant pour le ministère?

1270

**M. DAVE CASTEGAN :**

Le plan proposé par le promoteur est satisfaisant. Il va au-delà de même ce qui est demandé dans la Directive du ministère de l'Environnement. Il nous a proposé des plans d'intervention minute par minute, ce qui n'est pas courant. Et il y a un programme d'exercice aussi qu'il a dit qui se mettrait en branle avec de la formation aussi auprès des intervenants, les premiers intervenants dans les municipalités. Donc, le ministère s'est dit satisfait de la première ébauche du plan de mesures d'urgence.

1275

1280 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1285

Tout à l'heure, vous avez mentionné.... oui, madame Audet?

**Mme FRANCINE AUDET :**

Peut-être pour compléter, le plan de mesures d'urgence final doit être fourni au ministère de l'Environnement avant que le ministère émette le certificat d'autorisation d'exploitation du pipeline.

1290

**LE PRÉSIDENT :**

1295

Très bien, je vous remercie. Donc, ça voudrait dire que le ministère de la Sécurité publique demande au promoteur advenant un décret d'autorisation du gouvernement positif, bien entendu, donc c'est à la suite du décret d'autorisation que les contacts se font entre le promoteur et les municipalités pour l'arrimage des plans d'urgence. Donc, c'est après.

1300

Et le ministère, ce que j'en comprends, du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avant d'émettre un permis d'exploitation, s'assure que ce travail-là est fait, entre autres. C'est comme ça qu'on doit comprendre?

1305 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui, c'est exact. Puis on travaille en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

1310 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci. Monsieur Bergeron, petite question. Lorsqu'il devra y avoir évacuation par des pompiers locaux, comment les pompiers des petites municipalités, parce qu'on s'entend encore une fois que ce sont des pompiers volontaires, comment seront-ils formés? Et à quelle date? Et quel est le processus que Ultramar va engager pour en arriver à cette formation-là?

1315

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, nous avons déjà entrepris une démarche avec toutes les municipalités pour qu'elles soient bien au courant du projet, le tracé, etc., et cette discussion-là a été initiée. Les gens peuvent avoir accès au plan de mesures d'urgence que nous avons soumis dans l'étude d'impact.

1320

Et ce qui a été convenu, c'est que lorsque les permis de construction ou les permis de réalisation du projet seraient obtenus, à ce moment-là nous allons enclencher la démarche d'arrimage des plans d'urgence, identifier s'il y a des besoins de formation et, s'il y a des besoins de formation, à ce moment-là aller de l'avant avec la formation avant le début de l'exploitation de la conduite.

1325

1330 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

**LE PRÉSIDENT :**

1335

Je vous remercie. Alors, monsieur Scott, c'était les questions. Si vous voulez, vous pouvez vous réinscrire.

**M. MARTIN SCOTT :**

1340

Je vais y aller avec une question.

**LE PRÉSIDENT :**

1345

S'il vous plaît, je voudrais passer à d'autres personnes sur le registre. Vous pouvez vous réinscrire. De toute façon, il peut avoir beaucoup d'absents actuellement sur les noms que

j'ai. Ça fait que ça pourrait être assez rapide votre retour.

1350 Alors, j'inviterais monsieur Jean Gauvin. Monsieur Mario Dupont. Madame Manon Côté.  
Madame Anne Barrabé. Monsieur Gérard Godbout. Monsieur Simon Trépanier. Madame Gina  
Stooke. Madame Martine St-Pierre. Bonjour, madame.

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

1355 Bonjour, monsieur le président. Tantôt, monsieur Veilleux a fait un exposé sur l'emprise  
d'Esso. Il nous expliquait pourquoi il ne prenait pas cette emprise-là. Mais je me demandais, est-  
ce qu'ils ont oublié qu'ils ont la *Loi 229* avec eux? Ils peuvent exproprier tout le monde.

**LE PRÉSIDENT :**

1360 Donc, effectivement, on peut prendre connaissance, cette loi a été déposée, ça vous  
donne des pouvoirs d'expropriation. Alors, vous avez mentionné qu'il y avait plusieurs  
propriétaires dans le secteur. Alors, disons, prenons la question de madame St-Pierre.

1365 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, Ultramar a pris un engagement en commission parlementaire, en  
juin 2005, d'utiliser la loi d'expropriation, dans un premier temps, pour obtenir un droit d'accès  
aux terrains uniquement en cas d'ultime recours et avec l'engagement de n'exproprier aucune  
1370 propriété, aucune résidence de façon à déplacer des gens.

Donc, l'engagement, ça a été qu'on ne déplace pas des gens pour installer la conduite.  
C'est qu'on utilise la *Loi 229* uniquement comme ultime recours pour avoir accès à un bout de  
terrain en cas de blocage en ce qui concerne les négociations.

1375 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous vous êtes engagés à ne pas déplacer des résidences, donc exproprier des  
résidences. C'est ça que je dois comprendre?

1380 **M. LOUIS BERGERON :**

Exactement.

1385 **LE PRÉSIDENT :**

Et concernant les commerces, ce serait la même chose?

**M. LOUIS BERGERON :**

1390

C'est la même chose. Nous croyons qu'il y a suffisamment d'espace disponible entre Lévis et Montréal-Est pour trouver un tracé qui permet de localiser la conduite sans déplacer de résidences ou de bâtiments comme tels.

**LE PRÉSIDENT :**

1395

Je vous remercie. Monsieur Lafond.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1400

Donc, si je comprends bien, il n'y a aucune acquisition de bâtiments ou de résidences tout au long du tracé.

**M. LOUIS BERGERON :**

1405

Aucune n'est prévue. La seule acquisition, c'est des portions de terrain pour les stations de pompage. Le reste, ce sont des servitudes.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1410

Et pour des résidences qui seraient vraiment situées très près, mais en dehors de l'emprise, il y a des compensations qui sont prévues?

**M. LOUIS BERGERON :**

1415

Monsieur le commissaire, nous avons évalué à 115 le nombre de résidences qui sont localisées à 100 mètres ou moins de la future conduite. Dans la vaste majorité des cas, ce sont des résidences le long des cours d'eau, par exemple la rivière Richelieu, où on passe en forage directionnel et où on tente avec Hydro-Québec de trouver un arrangement pour s'éloigner des résidences. Donc, dans la vaste majorité des cas, la conduite sera enfouie à une profondeur très grande.

1420

Et c'est la même chose au croisement des routes. Le reste des résidences sont principalement le long des routes où il y a des forages qui vont se faire à au moins 2 mètres de profondeur.

1425

Maintenant, c'est du cas par cas. Ce sont des cas exceptionnels. Si, par exemple, il y a plus d'inconvénients au moment des travaux parce que la résidence est à proximité, à ce moment-là la compensation est ajustée en conséquence. Donc, tous ces cas-là sont traités de façon particulière.

1430

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

1435

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, madame St-Pierre.

1440

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Merci. Ensuite, ma deuxième question, une loi est-elle considérée comme une instance gouvernementale?

1445

**LE PRÉSIDENT :**

J'ai mal compris votre question. Pouvez-vous l'expliquer un peu plus?

1450

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Bien, une loi est-elle considérée comme une instance gouvernementale?

**LE PRÉSIDENT :**

1455

Si une loi donne des pouvoirs?

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Oui, c'est ça.

1460

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord, dans ce sens-là. Monsieur Bergeron, en fait, ça peut être une question aussi pourquoi vous avez demandé une loi? Est-ce que c'est un cas spécial? On pourra aussi aller du côté peut-être du ministère du Développement durable, étant donné qu'ils font le suivi du dossier. Est-ce que ça arrive souvent que des compagnies privées comme vous demandent des lois pour avoir des pouvoirs d'expropriation?

1465

**M. LOUIS BERGERON :**

1470

Monsieur le président, j'aimerais projeter un tableau à l'écran. Vous retrouvez, ici, les principales lois qui s'appliquent au Canada pour la construction de projets linéaires tels qu'un gazoduc ou un pipeline.

1475 On parlait de l'Office national de l'énergie. Si vous avez un projet qui est sous la juridiction de l'ONÉ, vous avez systématiquement la possibilité d'avoir un droit d'accès via l'équivalent du Tribunal administratif du Québec pour installer votre conduite. Si vous avez un projet à l'intérieur des provinces qui suivent dans le tableau, vous avez différentes lois qui existent, qui permettent au promoteur d'avoir accès à tous les terrains en cas d'échec au niveau des négociations.

1480 Il n'y a aucun projet linéaire sur 250 kilomètres qui peut se réaliser sans avoir accès à une loi comme celle-là. Il s'agirait qu'il y ait un ou deux propriétaires qui décident de ne pas négocier, de bloquer le projet et le projet ne serait pas réalisable. Une des choses qui a été déterminée par l'Assemblée nationale, c'est que c'était un projet d'intérêt public et c'est la base sur laquelle l'Assemblée nationale a octroyé la *Loi 229*.

1485 Il faut aussi souligner que pour les projets à l'intérieur du Québec, Gaz Métro et Hydro-Québec ont accès au même tribunal via la Régie de l'énergie. Maintenant, étant donné le faible nombre de pipelines intraprovinciaux au Québec, le gouvernement n'a pas jugé bon d'avoir une loi cadre. C'est pour ça que ça prend une loi privée, ça prend une loi spéciale parce qu'il n'y a pas d'encadrement juridique qui a été prévu en fonction d'un pipeline à l'intérieur de la Province de Québec.

1490 C'est pour ça que ça prend une loi privée, ça prend une loi spéciale parce qu'il n'y a pas d'encadrement juridique qui a été prévu en fonction d'un pipeline à l'intérieur de la Province de Québec.

1495 Donc, simplement pour conclure, il n'y a aucun projet linéaire de transport d'électricité, de transport de gaz ou de produits pétroliers qui pourrait se réaliser sans avoir accès à une telle loi.

L'engagement d'Ultramar, c'est de négocier de gré à gré avec les propriétaires. C'est ce que nous avons entrepris comme processus au mois de novembre et nous avons encore plusieurs mois devant nous pour compléter les négociations. Et s'il y a des cas qui ne peuvent être réglés avant la construction, à ce moment-là on devra faire appel au Tribunal administratif du Québec qui, à ce moment-là, a des règles, des procédures très claires.

**LE PRÉSIDENT :**

1505 Très bien. Et aussi, si je comprends bien, au premier élément, à la première ligne de votre tableau, c'est-à-dire que si votre dossier avait été assujéti à un permis de l'ONÉ, vous n'auriez pas demandé à avoir la fameuse loi votée par l'Assemblée nationale.

**M. LOUIS BERGERON :**

1510 Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

1515 Vous auriez automatiquement eu un droit d'accès et un droit d'expropriation, notamment lorsque l'ONÉ aurait émis un permis autorisant le projet lui-même, donc avant d'autoriser le tracé détaillé, par exemple, si je comprends bien la procédure de l'ONÉ?

**M. LOUIS BERGERON :**

1520 Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

1525 Très bien, je vous remercie.  
Oui, madame St-Pierre.

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

1530 Merci. Est-ce que je peux en poser une petite dernière?

**LE PRÉSIDENT :**

1535 Oui, allez-y, oui.

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

1540 Quels sont les deux futurs projets projetés de part et l'autre le long du tracé? Hier, monsieur d'Hydro-Québec a comme semblé vouloir en parler, mais je ne l'ai pas compris. Donc, il parlait de projets futurs le long du tracé privilégié.

**LE PRÉSIDENT :**

1545 Monsieur Bergeron. Parce que je ne me souviens plus si c'était deux cas spéciaux qui étaient regardés par Ultramar et Hydro-Québec pour des expropriations, c'était deux projets spéciaux. Je ne me souviens pas. On peut vérifier. Les analystes prennent des notes et on va vérifier, on va essayer d'être plus précis. Je pense qu'on a des références.

**M. LOUIS BERGERON :**

1550 Monsieur le président, on est en train de débattre à l'effet est-ce que c'est concernant Rabaska, Cacouna ou c'est concernant les deux futures stations de pompage?

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

1555 Je ne sais pas.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça a été question de différentes choses hier.

1560

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Il parlait de deux projets qui s'en venaient le long du tracé, mais à ce moment-là je n'ai pas pensé de poser d'autres questions.

1565

**LE PRÉSIDENT :**

Par exemple, dans le secteur de Lévis, on sait qu'il y a un projet. Le projet de port méthanier Rabaska a un projet de conduite partant de l'est de Lévis pour s'en venir vers Saint-Nicolas près des ponts de Québec pour un passage, après ça pour se connecter sur une conduite existante qui est sous-fluviale. Ce qu'on en comprend, selon les figures, il pourrait y avoir une juxtaposition d'emprises, c'est-à-dire un gazoduc près de l'oléoduc projeté.

1570

En plus de ça, Énergie Cacouna a déposé une demande devant l'Office national de l'énergie. Donc, ce projet, c'est un autre terminal méthanier projeté qui est dans le secteur de Rivière-du-Loup. S'ils font le projet, ils doivent à ce moment-là avoir une conduite de transport du gaz naturel qui s'en viendrait dans le secteur de Saint-Nicolas encore une fois. Donc, on pourrait avoir trois infrastructures. Ça, c'était des points qui étaient abordés un peu hier.

1575

1580

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

1585

Est-ce que c'était ça peut-être?

**Mme MARTINE ST-PIERRE :**

1590

Bien, je ne sais pas.

**LE PRÉSIDENT :**

On m'indique du côté des analystes, ici à l'écran, qu'ils ne sont pas capables de retracer. Mais je me souviens, monsieur Awad a mentionné qu'il y avait deux cas spéciaux qui étaient discutés pour les rapprochements d'emprise entre le gazoduc et une emprise d'Hydro-Québec. Ça, il y avait effectivement une référence à ça. On avait vu au moins un de ces cas spéciaux là à l'écran.

1595



1600 Oui. Alors, ce qu'on me dit ici, c'est ça, traverser la rivière Richelieu pour ne pas  
s'approcher des résidences, et le Boisé de Verchères, pour limiter le déboisement au maximum  
où il y avait un rapprochement dans l'emprise d'Hydro-Québec comme aire de travail temporaire.  
Ça pouvait être ça. Ça vous va?

1605 **Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1610 De toute façon, je vous invite à consulter les transcriptions. Nous ne les avons pas  
encore. Madame Maisonneuve est encore en train de les dresser, de les accumuler à travers son  
système. Mais aussitôt que possible, madame Maisonneuve va nous les faire parvenir et nous  
allons les déposer sur le site Internet de la commission ainsi que dans les centres de consultation.

1615 **M. LOUIS BERGERON :**

1620 Monsieur le président, si vous permettez, j'aimerais faire une précision. Il n'y a pas  
d'empiètement prévu dans le Boisé de Verchères. Le second emplacement auquel on faisait  
référence serait à Saint-Charles-sur-Richelieu.

**LE PRÉSIDENT :**

1625 Très bien, précision. Nous allons faire une petite pause. Donc, il est 14 h 50. Donc,  
nous allons reprendre à 15 h 05, dans quinze minutes.

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

#### **REPRISE DE LA SÉANCE**

1630 **LE PRÉSIDENT :**

1635 Alors, nous allons recommencer. Avant d'inviter le prochain participant à venir poser des  
questions, la commission aurait deux, trois questions à adresser au ministère de la Santé et des  
Services sociaux, étant donné que madame Blanchette va nous quitter à la fin de l'après-midi.

Je vais y aller immédiatement. La question que je vais poser, bien entendu, peut couvrir  
le secteur Montérégie qui est relativement habité, ça peut inclure aussi le secteur de Montréal-Est.  
Je sais que vous, vous êtes de la Montérégie, mais ma question se pose dans la

1640 perspective, disons, entre Drummondville et Montréal-Est.

Actuellement, nous avons des trains-blocs qui circulent. De mémoire, donc si je ne me trompe pas, si je me souviens bien, c'est huit trains-blocs par semaine qui circulent de Québec vers Montréal. Donc, ces trains-blocs circulent dans des centres-villes, circulent parfois dans  
1645 Montréal, ce que j'ai compris aussi, dans des zones relativement habitées, densément peuplées.

De votre côté, d'un point de vue santé et sécurité, si nous faisons la comparaison entre les trains-blocs qui circulent présentement et une exploitation par pipeline, globalement, est-ce que le ministère considère qu'il y a des avantages à opter pour le mode pipeline, sachant que huit  
1650 trains-blocs par semaine seraient retirés du système ferroviaire? Alors, je vous écoute à ce sujet.

**Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

On n'a pas fait d'évaluation comparative à ce point-là, c'est-à-dire avantage en termes  
1655 d'émission de gaz à effet de serre pour un train-bloc versus un pipeline. C'est sûr que, de façon générale, toutes mesures qui vont viser à faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de notre point de vue sont favorables.

Donc, de ce que j'ai compris de l'étude d'impact, il y avait une diminution des gaz à effet  
1660 de serre suite au fait qu'il y avait moins de trains-blocs parce que le gaz est acheminé par pipeline. À ce moment-là, pour nous, c'est quelque chose qui est souhaitable.

**LE PRÉSIDENT :**

À la suite de questions complémentaires qui ont été adressées par le ministère de la  
1665 Santé, via le ministère du Développement durable bien entendu, au promoteur, il y avait des précisions d'information. Monsieur Bergeron pourra compléter, bien entendu. Je me souviens avoir lu dans un des documents complémentaires de l'étude d'impact où il y avait une comptabilisation qui avait été faite, entre autres, sur le nombre de personnes qui habitent à  
1670 proximité de la voie ferrée actuelle et à proximité du pipeline.

Monsieur Bergeron, est-ce que vous pouvez nous apporter des compléments  
d'information entre... par exemple, est-ce que du côté d'Ultramar, vous considérez au niveau  
1675 santé et sécurité que l'implantation d'un pipeline serait une amélioration globale par rapport aux trains-blocs?

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, la difficulté qu'on a quand on veut comparer des modes de

1680 transport, train, navire ou pipeline, encore une fois les critères ne sont pas toujours faciles à réconcilier.

Par contre, ce que nous avons fait, c'est que nous avons regardé la carte où circulent les trains-blocs. On pourrait peut-être la projeter. Et nous avons regardé les municipalités concernées  
1685 et les populations. C'est sûr que les populations, quand on inclut, par exemple, l'agglomération de Montréal où il y a 1 600 000 personnes, ça fait qu'au total on retrouve environ 2.3 millions de population concernée. Excluant la Ville de Montréal, on parle d'environ 500 000 personnes.

Donc, on voit ici les différents centres-villes qui sont traversés par les trains. Ce que  
1690 j'aimerais signaler, c'est que lorsque le train arrive dans la région de Montréal, il traverse au pont Victoria, va vers l'ouest de Montréal, et par la suite traverse l'île au complet avant de se rendre à Rivière-des-Prairies et par la suite au terminal.

Donc, les trains circulent à raison de huit convois par semaine vers Montréal-Est.  
1695 Évidemment, ils reviennent vides vers la raffinerie. Un des scénarios qu'on a identifiés pour transporter 100 000 barils, c'était de doubler le nombre de trains. Le scénario qui a été retenu pour l'année 2008, c'est de conserver les huit convois par semaine et d'ajouter le transport par navire de façon temporaire pour transporter les 100 000 barils par jour.

1700 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Bergeron, si on regarde le trajet comme tel, il y a eu combien de déversement  
ou, en fait, de déraillement de vos trains et par la suite de déversement au cours des dix  
1705 dernières années entre la raffinerie et Montréal-Est?

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, nous avons compilé les statistiques depuis huit années. Nous  
1710 avons eu quinze événements qu'on peut considérer comme des accidents entre Lévis et Montréal-Est sur les trains-blocs.

Par contre, il faut dire qu'un accident, ça peut être le déraillement d'un seul wagon. Donc,  
ça peut être des événements quand même assez mineurs. La plupart d'entre eux n'ont pas causé  
de fuite. Il faudrait que je retrouve les détails de chaque événement pour vous donner le chiffre  
1715 précisément, mais c'est une minorité des accidents qui ont résulté en des fuites.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Est-ce que vous pourriez nous envoyer quelque chose, peut-être indiquer les incidents qui  
1720 ont eu cours, le type d'incident, et s'il y a eu déversement, le nombre de litres qui ont été déversés et qu'il a fallu récupérer par la suite.

**M. LOUIS BERGERON :**

1725 Sans problème, monsieur le commissaire.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1730 Parfait, merci, monsieur Bergeron.

**LE PRÉSIDENT :**

Avec la localisation, la localité où a eu lieu le déversement.

1735 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1740 Je vous remercie.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1745 Madame Blanchette, si on parle d'accidents, on parle aussi de risque de choses qui s'épandent. Est-ce que le projet pour vous constitue un risque d'intoxication des personnes en cas de fuite de conduite, c'est-à-dire que ce soit des vapeurs, tant au niveau des personnes qu'au niveau peut-être aussi du bétail, s'il en est?

1750 **Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

Au niveau du bétail, je ne pourrai pas répondre.

1755 Par contre, pour ce qui est de la population, c'est sûr que ça va dépendre où a lieu l'incident. Parce que si on parle en plein milieu d'un champ versus en pleine ville, là, ça ne sera pas du tout, du tout la même chose. Encore là, ça va dépendre aussi de l'importance de la fuite. Est-ce qu'il y a inflammation? Est-ce qu'il y a explosion?

1760 Il y a tellement de facteurs qui vont pouvoir entrer en considération, ne serait-ce que les conditions météo aussi qui vont prévaloir au moment de l'incident, ça fait que... De façon générale, si le promoteur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer déjà au départ une précaution en termes de vannes ou de profondeur d'enfouissement ou de plan de mesures d'urgence qui sont établis...

1765 D'ailleurs, règle générale, on est invités par le ministère de l'Environnement ou par la Sécurité civile à regarder les plans de mesures d'urgence et donner notre avis sur les plans, à savoir s'ils ont pris en considération les éléments qui, pour nous, sont importants. À ce moment-là, pour nous, ça va être satisfaisant.

1770 Mais je ne peux pas vous répondre à savoir est-ce que la population risque d'être affectée en termes d'émission, parce qu'il y a beaucoup de facteurs qui vont faire varier, des concentrations, la dispersion des gaz qui vont être émis.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1775 Donc, à partir des informations que vous avez présentement dans l'étude d'impact, il ne semble pas y avoir trop de problématique du côté de votre ministère?

**Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

1780 Je sais que mon collègue de la Direction de santé publique de Montréal avait formulé plusieurs questionnements au niveau du terminal de Montréal-Est. J'ai vu passer certaines réponses qui ont semblé satisfaire mon collègue. Il y avait d'autres points qui étaient peut-être moins satisfaisants – mais là, je ne peux pas parler pour lui – qu'il prévoyait revenir là-dessus peut-être en deuxième partie. Mais autrement, pour nous, c'était satisfaisant.

1785 Ce qu'il manquait aussi peut-être un peu, c'était au niveau de l'identification d'établissements sensibles comme les écoles et les hôpitaux, etc. Ça, je sais que ça avait été relevé par mes collègues aussi comme quoi ce n'était pas clairement identifié sur les cartes et que ça manquait au scénario. Mais outre ça, pour nous, c'était satisfaisant.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci, madame Blanchette.

1795 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Alors, si j'ai bien compris, vous avez l'intention de venir présenter un mémoire en deuxième partie?

1800 **Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

On est en discussion présentement à savoir sous quelle forme on va présenter le mémoire.

1805

**LE PRÉSIDENT :**

1810 Très bien. Est-ce qu'il serait possible, si vous décidez de venir présenter un mémoire soit à Beloeil, bien entendu, ou ici même à Saint-Hyacinthe au mois d'avril, ce serait apprécié si vous pouviez porter un jugement comparatif dans votre position, non seulement parler du projet mais de la situation actuelle des trains-blocs. C'est un peu le sens de la question que je posais tout à l'heure. Est-ce qu'on voit une amélioration? Comment vous voyez ça. C'est statu quo? C'est pire? C'est mieux? Si vous pouviez le dire à votre collègue, la commission aimerait vous entendre sur ce point-là.

1815

**Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

D'accord, je vais faire le message.

1820

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1825

Monsieur Bergeron, est-ce que vous avez identifié lors de l'étude d'impact des points sensibles comme madame Blanchette vient de mentionner, c'est-à-dire écoles, hôpitaux, résidences de personnes âgées qui pourraient être près ou à proximité finalement du pipeline?

1830

**M. LOUIS BERGERON :**

Oui, monsieur le commissaire, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

1835

Oui, monsieur le président, on a fait le décompte sur le tracé privilégié à partir évidemment de Lévis jusqu'à Boucherville au point de raccordement. Juste pour vous donner des indications, si vous consultez le volume 6 de l'étude d'impact, c'est la figure 8, de mémoire, vous avez l'ensemble du tracé privilégié, la figure 8, qui contient 34 ou 35 feuillets. On a mis à partir du tracé privilégié une bande de 285 mètres et on a fait le décompte dans cette bande-là qu'est-ce qu'il y avait.

1840

Donc, à titre indicatif, dans la bande de 285 mètres, à partir de Lévis jusqu'à Boucherville, il y a environ 447 résidences. On retrouve également environ sept industries et c'est essentiellement au point de départ à Lévis où il y a un parc industriel. Donc, on n'a pas relevé d'écoles, d'hôpitaux ou quoi que ce soit dans cette bande-là.

1845

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1850 Parfait, merci, monsieur Veilleux.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

1855

Nous allons maintenant retourner au registre. Je vais maintenant inviter monsieur Dominic Pelletier. Bonjour, monsieur.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

1860

Bonjour, monsieur le président. Bonjour, monsieur le commissaire. Bonjour, mesdames, messieurs. Je voudrais juste, en préambule, vous féliciter pour le doigté avec lequel vous conduisez les travaux, puis je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer.

1865

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Alors, à vous la parole pour vos questions.

1870

**M. DOMINIC PELLETIER :**

Depuis le début des audiences, on a parlé amplement de l'entente cadre, monsieur le président, qui était négociée avec l'UPA. Je voudrais savoir de qui l'UPA a reçu le mandat de négocier au nom des 690 propriétaires.

1875

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, pouvez-vous nous redécrire, je comprends que vous dites que vous ne voulez pas parler pour l'UPA, mais comment ça s'est passé? Comment vous en êtes venus, parce que vous n'étiez pas obligés de contacter l'UPA, donc pourquoi vous avez contacté l'UPA pour en arriver à une entente cadre.

1880

**M. LOUIS BERGERON :**

1885

Monsieur le président, je vais essayer de résumer un peu le contexte dans lequel la négociation a été entreprise. C'est qu'au moment où on a publié l'avis de projet en février 2005, on a par la suite rencontré les cinq fédérations concernées par le projet et les fédérations ont exprimé le désir de négocier finalement une entente cadre, parce que dans certains projets précédents où il n'y avait pas eu d'entente cadre, il y avait eu de l'insatisfaction de plusieurs

1890 propriétaires. Premièrement, ce n'était pas toujours équitable d'un propriétaire à l'autre.

1895 Et aussi, lorsqu'on regarde les documents, comme par exemple le document de gestion de l'emprise, si vous n'identifiez pas clairement au départ les règles, ça peut causer des problèmes au moment de la mise en service de la conduite parce que, si on ne s'est pas entendus clairement au départ sur les activités qui sont interdites, celles qui sont permises et celles pour lesquelles vous avez besoin d'une permission, ça crée de la confusion, ça crée de l'insatisfaction et puis ça peut créer aussi des risques pour le promoteur.

1900 Donc, en ce qui nous concerne, nous avons pensé que c'était vraiment opportun d'obtenir l'aval de l'UPA sur l'entente cadre, parce que nous pensons que c'était l'organisme et nous pensons toujours que c'est l'organisme le plus crédible pour discuter de toutes les questions agricoles au Québec. Ils ont suggéré des améliorations par rapport à des ententes précédentes qui sont intéressantes. Je pense que, dans plusieurs cas, ce sont des ententes qui à long terme vont être bénéfiques pour les deux parties.

1905 Donc, je vous dirais, c'est un peu dans ce contexte-là que la discussion a été entreprise.

**LE PRÉSIDENT :**

1910 Très bien. Concernant l'entente cadre, monsieur Pelletier, bien entendu, on peut en discuter. Dans un mémoire, par exemple, vous pourriez nous communiquer quels sont les éléments à l'intérieur de l'entente cadre que vous pouvez contester ou qui vous choque. Donc, vous êtes libre de venir nous en parler. La commission pourra les examiner.

1915 Il y a aussi une autre option. C'est que l'UPA n'a pas été invitée ici à venir siéger parce que, dans les personnes-ressources, nous invitons habituellement des organismes gouvernementaux ou des municipalités. Mais nous pouvons néanmoins adresser des questions à l'UPA. On verra aussi qu'est-ce qu'ils vont nous répondre. Mais la commission pourrait recevoir des participants qui le désirent des questions par écrit et la commission va regarder ça, va regrouper les questions et on pourra envoyer certaines questions à l'UPA.

1920 Bien entendu, l'UPA peut choisir soit par l'entremise de sa confédération ou de fédérations dont on parlait, monsieur Bergeron, de cinq fédérations qui étaient impliquées, donc si nous avons ces organisations-là en seconde partie d'audience, on pourra aussi discuter avec elles, bien entendu.

1930 Mais à ce stade-ci, étant donné que nous n'avons pas confirmation si des gens de l'UPA vont venir ou pas présenter des mémoires, vous pouvez ainsi que d'autres personnes qui le désirent nous envoyer des questions. Nous, on va les regarder et on essaiera de les envoyer à ce moment-là à la direction à la Confédération de l'UPA pour voir qu'est-ce qu'ils vont répondre.



**M. DOMINIC PELLETIER :**

1935 Oui, merci, monsieur le président. Ça n'a pas exactement répondu à ma question. Ma question était qui a mandaté l'UPA pour négocier pour les 690 propriétaires et non pour leurs membres.

**LE PRÉSIDENT :**

1940 Ce que j'ai compris, c'est que les gens d'Ultramar ont contacté l'UPA pour une entente cadre. Ensuite de ça, on pourrait préciser une question, je verrais ça de la façon suivante. Monsieur Bergeron, c'est-à-dire que des personnes visées par le projet que vous contactez pourraient contester, en tout cas pourraient rediscuter des éléments de l'entente cadre avec vous, Ultramar.

1945

**M. LOUIS BERGERON :**

1950 Peut-être pour répondre en partie à la question parce que, encore une fois, je ne me sens pas à l'aise de répondre précisément, mais peut-être pour vous mentionner ce que j'ai entendu de la part des dirigeants de l'UPA, c'est qu'au Congrès de l'année 2005, donc décembre 2005, si ma mémoire est bonne, il y avait eu une résolution qui demandait à la Confédération d'entreprendre... en fait, la démarche avait déjà été entreprise, mais le congrès avait demandé formellement à l'UPA de travailler avec Ultramar sur les documents pour encadrer, si vous voulez, la négociation et l'exploitation de la conduite.

1955

**LE PRÉSIDENT :**

Mais un propriétaire n'est pas lié d'aucune façon actuellement par l'entente cadre.

1960

**M. LOUIS BERGERON :**

1965 Non. Ça, ça a été clair de la part de l'UPA lorsqu'on a fait les rencontres l'automne dernier, c'est que c'est une entente cadre, c'est un modèle de référence dans l'objectif de traiter tout le monde équitablement, d'avoir des bases de calcul qui sont solides. Maintenant, aucun des propriétaires n'est formellement obligé de s'entendre avec Ultramar sur la base de l'entente en question.

**LE PRÉSIDENT :**

1970 Si un propriétaire n'en arrivait pas à une entente avec Ultramar, il reste ce qu'on appelle les tribunaux administratifs du Québec qui trancheraient.

**M. LOUIS BERGERON :**

1975 C'est exact.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Monsieur Lafond.

1980 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Oui. Juste pour encore une fois bien préciser, est-ce que Ultramar pourrait négocier, à moins que j'aie mal compris, est-ce que Ultramar pourrait négocier une entente complètement différente avec un propriétaire qui ne veut pas utiliser celle qui a été négociée avec l'UPA?

1985

**M. LOUIS BERGERON :**

Non, monsieur le commissaire. Lorsqu'on parle d'entente de gré à gré, ce sont des éléments qui sont particuliers au propriétaire qu'on peut adapter. Mais je dirais, l'entente de façon générale est basée sur l'entente cadre.

1990

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

1995

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Pelletier.

2000 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Monsieur le président, est-ce que ce serait possible de demander à l'UPA qu'ils nous justifient le mandat qu'ils ont eu de négocier une telle entente au nom des propriétaires et non au nom de leurs membres?

2005

**LE PRÉSIDENT :**

On pourrait adresser une question à l'UPA dans laquelle on pourrait leur demander s'ils peuvent nous expliquer le contexte dans lequel ils ont négocié l'entente.

2010

Ce que nous comprenons, selon la version de monsieur Bergeron, que l'entente cadre ne lie pas aucun des près de 700 propriétaires potentiellement touchés par le projet. Ça me semble clair de ce côté-là. Mais on pourra adresser une question qui serait dans ce genre-là. Je vais demander aux analystes d'en prendre note et on pourra l'adresser dès que possible à l'UPA, pour qu'ils nous expliquent par écrit le contexte dans lequel ils ont été amenés à discuter avec Ultramar et ils en sont venus à cette entente cadre. Donc, on pourra avoir des précisions. Aussitôt que nous aurons une réponse, nous la déposerons sur le site Internet et dans les

2015

centres de consultation.

2020 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Par contre, je veux juste voir si j'ai bien compris, monsieur le président. On nous dit ici du même souffle qu'il est impossible de négocier une entente qui serait carrément différente que ce que l'UPA a conclu avec Ultramar. C'est ce qu'on comprend aussi?

2025

**LE PRÉSIDENT :**

Ce que je comprends de la réponse de monsieur Bergeron, la position d'Ultramar va être voisine de celle qu'elle a dans l'entente cadre. C'est ça que je comprends, dans toutes les circonstances.

2030

**M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact, monsieur le président. Par souci d'équité, c'est absolument nécessaire de faire ça.

2035

**LE PRÉSIDENT :**

Et s'il n'y a pas entente, ça se réglerait devant les tribunaux administratifs du Québec à ce moment-là. C'est ce que j'ai compris.

2040

**M. LOUIS BERGERON :**

Oui.

2045

**M. DOMINIC PELLETIER :**

C'est là où j'en viens à questionner le mandat de l'UPA à négocier quelque chose, à négocier une entente au nom de propriétaires. J'aimerais voir où est-ce qu'ils ont pris le mandat.

2050

On nous a dit qu'il y avait eu une assemblée générale. Il doit avoir un livre des minutes. Est-ce qu'il y a eu quorum aussi au nom des propriétaires? Est-ce que c'est un mandat ferme qu'ils ont eu ou est-ce qu'ils ont agi à titre de conseillers?

2055 **LE PRÉSIDENT :**

La question, on va leur poser dans le contexte dans lequel ça a été amené. On va s'occuper d'avoir une réponse, des questions suffisamment complètes et explicites à ce niveau-là.

2060

Et les questions que la commission pose, bien entendu, dès que la commission a envoyé la question, dans un très, très court délai nous la mettons en ligne. Nous n'attendons pas la

réponse avant de mettre ça en ligne. Et après ça, si ça prend une semaine, deux semaines pour avoir une réponse, aussitôt que nous l'aurons reçue, nous la mettrons en ligne et les gens pourront prendre connaissance de la question posée par la commission.

2065 De la façon que nous procédons, lorsque la commission pose des questions, elle met ces questions-là sous une cote spécifique qui s'appelle DQ. Parce qu'on a un système de codification. Les documents déposés par le promoteur, c'est DA. Les documents déposés par les personnes-ressources, c'est DB. Le public, les participants, DC. La commission elle-même DD, et des questions, c'est DQ. Alors, on a notre système de codification. On a essayé de le faire de façon  
2070 pas trop compliquée.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

Présentement, vous n'avez pas sous la main un représentant de l'UPA pour justifier ça.  
2075 Dans vos personnes-ressources, il n'y a aucun membre...

**LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, comme j'ai dit tout à l'heure, la coutume au BAPE, c'est d'inviter des  
2080 personnes-ressources, des ministères. Donc, ça peut être des fois aussi des ministères fédéraux, mais généralement ce sont des ministères. Dans le cas d'organisation extérieure, exceptionnellement la commission peut les inviter.

Dans ce cas-ci, nous avons des fédérations de l'UPA ou des régionales, en tout cas des  
2085 organisations de l'UPA qui sont des requérants, etc., puis on se trouvait dans une drôle de situation. On s'est dit: \*Bien, s'il y a des questions, on pourra les envoyer par écrit.+ Alors, on pourra avoir des réponses à ce moment-là le plus claires possible à ce niveau-là.

Mais il faut bien rappeler que c'est avant tout le promoteur qui doit défendre son projet et  
2090 expliquer le plus clairement possible l'ensemble des gestes qu'il pose, que ce soit par l'entremise de son étude d'impact ou d'entente cadre. Donc, c'est dans cette optique-là que l'UPA n'est pas présente.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

2095 Mais par contre, c'est un acteur important dans la négociation. Il faut comprendre... bien, ce que j'ai besoin de comprendre là, c'est que ça a été un acteur très important. Il a représenté les 690 propriétaires, ils ont négocié une entente forfaitaire, puis on...

2100 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, vous pourrez nous faire part de ça. Ce n'est pas ma perception. De ma

2105 compréhension de l'entente cadre, ils ne représentaient pas les 690 propriétaires, dans ma perception. Bien entendu, vous pouvez étayer votre malaise par rapport à cette entente cadre-là, vous êtes le bienvenu dans votre position dans un mémoire.

2110 Monsieur Bergeron nous a confirmé officiellement que cette entente-là ne lie aucun des 690 propriétaires. Ça, il faut accepter la réponse. Maintenant, vous pouvez avoir des insatisfactions par rapport à l'engagement de l'UPA. Vous pourrez nous en parler. Ça va être bienvenu, bien entendu. À ce stade-ci, on doit bien comprendre les choses et les garder, les conserver en perspective.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

2115 Je vous remercie, monsieur le président. Je peux poser une autre question?

**LE PRÉSIDENT :**

2120 Oui, allez-y.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

2125 Merci. Selon les informations qu'on a eues du promoteur, la servitude sera là à perpétuité sur nos propriétés. Je me demande pourquoi le promoteur encore dans son entente cadre ne pouvait pas suggérer un dédommagement à perpétuité aussi. Je pense que c'est un service. On nous a dit que c'était un service public. Mais là, ma notion de public étant que c'est quelque chose qui appartiendrait au public, une route, à la limite une société d'État comme Hydro-Québec.

2130 Là, ce que j'en ai compris depuis le début de l'information, Ultramar est une entreprise privée qui appartient en partie à des actifs qui appartiennent à l'étranger. Donc, pourquoi est-ce que... ils vont utiliser à perpétuité nos propriétés pour faire circuler leur pipeline. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un loyer à perpétuité qui pourrait être perçu par le propriétaire, comme monsieur Lafond l'avait soulevé.

2135 **LE PRÉSIDENT :**

2140 Ça semble un commentaire. Vous êtes le bienvenu de nous faire part de ces insatisfactions-là. C'est des sujets qui ont déjà été abordés par d'autres commissions, bien entendu, la question des dédommagements. Mais disons, ultimement, le gouvernement est un décideur, il peut éventuellement imposer des régimes différents.

Mais disons qu'actuellement, ce que j'en comprends, que ce soit pour des lignes de transport électrique, même si c'est Hydro-Québec, ça n'en demeure pas moins une opération qui est aussi commerciale, je comprends que le système est la même chose, ce sont des

2145 servitudes concédées à perpétuité.

Le promoteur, hier, monsieur Bergeron, monsieur Lafond a posé une question à cet effet-là si le promoteur avait considéré de verser des redevances, il nous avait dit que non, c'était le montant tel qu'énoncé dans l'entente cadre. Mais vous pouvez être insatisfait de ça et nous en faire part dans votre mémoire.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

Monsieur le président, est-ce qu'il y a d'autres instances qui vont percevoir des rentes ou des taxes? Est-ce que les municipalités, par exemple, perçoivent des taxes sur la circulation de l'oléoduc chez les propriétaires?

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Bergeron, comment ça fonctionne le système de taxation pour des équipements comme ça, un pipeline?

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, Ultramar aura une servitude, donc n'est pas propriétaire du terrain. Alors, en ce qui concerne les taxes au niveau du terrain, c'est le statu quo, il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle.

Par contre, la conduite est taxable. L'ordre de grandeur, c'est 450 000 \$ de valeur de taxation par kilomètre, ce qui correspond à peu près à 2,2 M\$ de taxes au taux actuel municipal et scolaire, tout le long du parcours.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, annuellement, les municipalités vont recevoir une taxe. En fait, ils vont vous taxer annuellement.

**M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Et les propriétaires, eux, ont un montant forfaitaire, point à la ligne. Est-ce qu'il y a une logique?

**M. LOUIS BERGERON :**

2190 Monsieur le commissaire, les principaux inconvénients associés à l'installation du pipeline sont carrément au moment de la construction. Une fois que la conduite est en exploitation, elle se fond dans le décor, elle n'est pas apparente.

2195 Et comme je mentionne à l'occasion, le principal défi de l'exploitant, c'est de vraiment rappeler au propriétaire qu'il y a une conduite. Donc, c'est la principale raison pour laquelle on considère que la compensation associée à l'installation d'un pipeline n'est pas comparable à d'autres installations.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2200 À ce moment-là, je ne verrais pas pourquoi la taxation devrait être comparable.

**M. LOUIS BERGERON :**

2205 Ce sont les lois. Ultramar s'adapte aux lois. Ce n'est pas une décision de notre part.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

2210 **LE PRÉSIDENT :**

Ça vous va, monsieur Pelletier?

**M. DOMINIC PELLETIER :**

2215 Peut-être juste un complément. Je vois deux volets.

**LE PRÉSIDENT :**

2220 Encore une question, oui.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

2225 Si vous voulez, monsieur le président. Je comprends qu'il y a l'inconvénient au moment de l'installation. Mais par la suite, on a l'inconvénient d'avoir sur notre propriété... parce qu'il peut avoir un dédommagement pour l'installation. Il va avoir des camions, des machineries lourdes, le bouleversement du sol arable, etc., qui doit être compensé.

2230 Mais par la suite, à perpétuité, ça veut dire tant que l'oléoduc sera nécessaire, ça peut être 1 000 ans, nos propriétés et celles de nos descendants vont être imputées de ça. On ne sait pas le développement futur. S'il y avait un centre commercial qui devait s'installer là plus tard aux endroits où l'oléoduc passe, le propriétaire devra vivre avec une servitude à perpétuité.

2235 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ce qu'on en comprend, effectivement. Alors, ça peut être 80 ans sur l'horizon du projet, mais s'il y avait prolongement de l'exploitation, ça pourrait être 120 ans, 150 ans. C'est ce qu'on en comprend.

2240 **M. DOMINIC PELLETIER :**

2245 Je pense que si on divisait seulement le prix qui est proposé, sans le connaître vraiment, mais divisé seulement par les années prévues d'utilisation de l'oléoduc, qui est 80, 90 ans, ça fait peu par année pour que nos terrains soient hypothéqués d'avoir un pipeline à temps plein.

**LE PRÉSIDENT :**

2250 Vous êtes le bienvenu et on pourra en rediscuter de façon plus détaillée en seconde partie de l'audience.

**M. DOMINIC PELLETIER :**

Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le président. Merci beaucoup.

2255 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Je vais maintenant inviter madame Louise Rainville. Rebonjour, madame.

2260 **Mme LOUISE RAINVILLE :**

Alors, bonjour. Moi, j'aimerais savoir est-ce que Ultramar présentement ont eu l'autorisation de l'Hydro-Québec pour installer des vannes de sectionnement sur leur terrain?

2265 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, donc les vannes de sectionnement.

2270 **M. LOUIS BERGERON :**

Non, monsieur le président.



**LE PRÉSIDENT :**

2275           Ça, le non veut dire que vous devrez, si vous avez l'autorisation du projet, installer ces vannes à l'extérieur des emprises d'Hydro-Québec.

**M. LOUIS BERGERON :**

2280           Exactement. Les normes d'Hydro-Québec interdisent toute installation hors terre sur leur emprise.

**LE PRÉSIDENT :**

2285           Très bien, je vous remercie.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2290           Ça veut dire que si, supposons, ils installent une vanne de sectionnement au chemin du Rapide Plat Sud, avant de traverser le chemin, comme il y en a une sur le plan, ça veut dire qu'elle va être éloignée dans le champ. Comment est-ce qu'ils vont faire pour aller travailler ça, cette vanne-là? Est-ce qu'ils vont faire un chemin d'accès ou quoi?

**LE PRÉSIDENT :**

2295           À quel endroit projetez-vous de mettre les vannes de sectionnement? Je sais que vous en avez parlé, je crois, hier. Alors, monsieur Bergeron. On a vu une photo, je crois, hier. C'est ça, on va la revoir.

2300           **M. LOUIS BERGERON :**

2305           C'est ça, monsieur le président. Il s'agit de la vanne de sectionnement qui ressemble à un papillon du côté gauche de l'écran. C'est un secteur où le tracé doit être amélioré. Nous avons identifié deux scénarios d'amélioration possible. Il faut se rendre au terrain pour être capable d'identifier avec précision la localisation de la vanne de sectionnement tout comme on devra localiser l'endroit exact où on commencera le forage directionnel. Donc, à ce stade-ci, c'est très difficile de donner les réponses précises, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas accès au terrain.

2310           **LE PRÉSIDENT :**

              Une vanne de sectionnement, vous avez besoin de combien de terrain? 20 mètres x 20 mètres? C'est quoi l'ordre de grandeur?

2315 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, on parle de 6 x 8 mètres à l'intérieur de l'entreprise.

2320 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est clôturé?

2325 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui.

2330 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Rainville.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2335 Même s'ils ne sont pas venus sur le terrain, ils savent très bien qu'au chemin, ça fait partie de l'emprise d'Hydro-Québec, parce que les tours sont proches des chemins, et la maison qui se trouve juste en avant de la vanne, ça se trouve la maison de ma voisine qui est madame St-Pierre, et son coin est dans l'emprise d'Hydro-Québec.

2340 Ça fait qu'on n'a pas besoin réellement pour l'instant d'aller sur le terrain pour être capable de me dire s'ils avaient une autorisation ou pas, ou qu'est-ce qu'ils vont faire, s'ils font un chemin ou quoi que ce soit.

**LE PRÉSIDENT :**

2345 Comme monsieur Bergeron l'a mentionné, il a admis qu'il y aurait une optimisation ou une modification éventuelle. C'est ce qu'on doit comprendre.

**M. LOUIS BERGERON :**

2350 Monsieur le président, j'aimerais rassurer madame, l'option de passer entre la maison et l'emprise d'Hydro-Québec, donc le point ici, n'est pas l'option qui est privilégiée à ce stade-ci. C'est plutôt une option de passer du côté sud.

**LE PRÉSIDENT :**

2355 Donc, vous passeriez au sud de la résidence.

**M. LOUIS BERGERON :**

2360 C'est ce qu'on étudie actuellement, mais on ne peut pas confirmer la faisabilité tant qu'on n'aura pas accès au terrain.

**LE PRÉSIDENT :**

2365 Madame Rainville.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2370 Dans le tracé que vous parlez, c'est quoi les probabilités à peu près en pourcentage que vous avez de changer le tracé qui est là présentement pour un tracé peut-être futur, que peut-être vous passeriez une partie dans Esso?

2375 Que même si vous passez dans Esso, je peux dire que je suis touchée pareil. J'ai la 735, j'ai la 49, j'ai Esso. Et là, j'ai Pipeline Saint-Laurent qui s'en vient. Ça fait qu'en tant que servitudes, je peux dire que je vais être hypothéquée.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

2380 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je comprends très bien les préoccupations de madame, et c'est pour ça que c'est important d'avoir un dialogue, et c'est ce qu'on fait via nos agents de liaison, de vraiment comprendre les préoccupations et encore une fois les défis.

2385 Parce que ça peut être un défi dans certains cas de trouver le tracé optimal et c'est vraiment d'avoir une discussion de gré à gré, une discussion ouverte. Et ce qu'on fait généralement, c'est qu'on envoie nos ingénieurs rencontrer les propriétaires et ces gens-là discutent ensemble des opportunités d'amélioration.

2390

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Madame Rainville.

2395 **Mme LOUISE RAINVILLE :**

Oui, mais dans ma question, j'aimerais savoir est-ce qu'il y a probabilité supposons de remonter votre pipeline du long de l'autoroute pour redescendre plus loin, prendre l'emprise d'Esso un bout et redescendre plus loin pour éviter ce secteur-là?

2400

**LE PRÉSIDENT :**

2405

Tel qu'on l'a vu comme présentation tout à l'heure, alors à ce stade-ci, c'est une grosse question que la commission éventuellement peut être amenée à se pencher. Bien entendu, on voit que dans le secteur du Boisé de Verchères, notamment, on voit qu'il n'y a pas unanimité sur le choix.

2410

Bien entendu, comme la commission a dit hier, la commission est très sensible à la protection des droits des tiers. Le promoteur propose un projet avec un tracé déterminé. Bien entendu, quand je dis ça, je ne parle pas d'une optimisation d'un déplacement de 30 mètres, mais la commission a l'intention d'être extrêmement prudente dans l'analyse d'alternative pour s'assurer qu'elle protège des tiers. Parce que des gens qui, par exemple, actuellement...

2415

Vous, vous venez parce que vous appréhendez que si le pipeline se fait, il soit sur votre terrain. Mais quelqu'un qui n'appréhende pas le pipeline parce qu'il est à 5-6 kilomètres, normalement on a des chances de ne pas le voir en audience ici, ou la personne ne viendra pas présenter un mémoire. Et si jamais ce tracé-là était changé, ça veut dire que cette personne-là n'aura pas été mise au courant.

2420

Alors, c'est certain, ça ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de changement de tracé, mais il n'en demeure pas moins que la commission, elle, de son côté, va être extrêmement prudente dans l'analyse de tracés alternatifs. La commission avant tout va analyser l'acceptabilité ou l'inacceptabilité du tracé tel que proposé par le promoteur.

2425

Donc, dans l'optique des choses, la commission peut arriver à différentes hypothèses. On ne le sait pas encore, nous ne sommes pas encore en rédaction, en analyse fine du dossier. Mais les différentes hypothèses pourraient être, par exemple, que le tracé est totalement acceptable; le tracé est acceptable en partie; à des endroits, pour la commission, il est inacceptable.

2430

Si la commission arrive à la conclusion qu'un certain segment de tracé lui apparaît inacceptable, ça, ça veut dire que la commission n'est pas favorable à ce que le tracé soit là. Ça veut dire qu'il faut trouver un tracé ailleurs, mais ça n'appartient pas à la commission de le trouver, c'est-à-dire la commission peut donner un cadre opérationnel.

2435

Chose certaine, les valeurs que la commission va donner, c'est transparence, c'est-à-dire à ce moment-là que ce soit public, que ce soit publicisé et qu'il y ait de la participation publique s'il y a d'autres tracés qui étaient regardés. Mais on se comprend, à ce moment-là, participation publique avec les personnes concernées par les tracés potentiels. Ça fait que ça, c'est les valeurs que la commission va sûrement défendre. On n'en est pas là.

2440

Ou une autre hypothèse peut être la commission dit: \*Le tracé peut être à la limite

2445 acceptable moyennant compensation dans tel secteur, mais la commission pense qu'il pourrait peut-être avoir un tracé préférable qu'il faudrait explorer.+ Ça, ça peut être une autre hypothèse de travail. Alors, on voit qu'il y a différents spectres de possibilité du côté de la commission.

2450 Mais la commission a beau dire n'importe quoi dans son rapport, une autre réalité, c'est qu'elle n'est pas décisionnelle, elle n'est que consultative. Son rapport s'adresse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le ministère du Développement, les fonctionnaires, eux, de leur côté font leur analyse environnementale. Ils sont ici aujourd'hui. Bien entendu, ils pourraient avoir une opinion différente, une position différente de celle de la commission. Ça fait partie de la réalité.

2455 Donc, ultimement, qu'en est-il de la probabilité qu'il y ait changement de tracé? On est quand même, à ce stade-ci en tout cas, dans le brouillard, on pourrait dire. On ne peut pas du tout évaluer, chiffrer encore moins cette possibilité. Mais c'est existant et c'est arrivé très fréquemment qu'il y a eu des changements de tracé.

2460 Mais ce qui est important pour le BAPE, qui est un organisme de consultation publique, c'est que quand il y a des changements, que ces changements-là puissent être soumis à une consultation publique. On ne cherche pas de l'ouvrage. On ne dit pas il faut que ce soit le BAPE. Mais nous, on défend des valeurs, qui est transparence, participation publique et aussi publicisation que les gens soient au courant. Donc, c'est des valeurs traditionnelles qu'on défend, nous. C'est ce que je peux vous dire à ce stade-ci. Ça vous va?

2465

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2470 Oui, mais il faudrait bien comprendre aussi que si, supposons, il y a une modification au tracé, qu'il y a des fortes chances que je pourrais dire à 100 % que je vais être touchée pareil, là. Je l'envoie pas plus sur le voisin.

**LE PRÉSIDENT :**

2475 Nous avons compris votre message.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2480 Oui, c'est ça, je suis touchée pareil, mais peut-être plus loin de ma propriété, qui serait plus respectable que proche de la maison.

**LE PRÉSIDENT :**

Vous pourrez nous faire part plus précisément de ça dans votre mémoire.

2485 **Mme LOUISE RAINVILLE :**

Est-ce que je peux poser une autre question?

2490 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y pour une autre question.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2495 Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. J'aimerais savoir: est-ce le ministère de l'Environnement va exiger des normes précises pour... supposons, lorsque Ultramar va transporter des produits dans leur pipeline, parce que ça ne sera pas toujours la même chose, est-ce qu'ils vont être obligés de passer un autre produit entre-temps pour rincer, comme on peut dire, le tuyau pour avoir toujours un premier produit de première qualité?

2500

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais diriger la question tout d'abord à madame Audet et on pourra aller en complément à monsieur Bergeron.

2505

**Mme FRANCINE AUDET :**

Le ministère de l'Environnement ne gère pas ce qu'il y a dans la conduite. En tout cas, je serais incapable de répondre à la question de madame.

2510

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, si on comprend bien, le processus de gestion des différents produits à l'intérieur de l'oléoduc serait sous la responsabilité d'Ultramar entièrement.

2515

**Mme FRANCINE AUDET :**

Il y a peut-être le ministère des Ressources naturelles, section énergie, qui a quelque chose à dire.

2520

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Archambault, avez-vous quelque chose à ajouter?

2525 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Non, pas vraiment.

**LE PRÉSIDENT :**

2530

Très bien. Alors, monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

2535

Monsieur le président, je pourrais peut-être résumer très rapidement. La façon dont ça fonctionne, c'est que vous pouvez avoir ce qu'on appelle un lot, une \*batch+, excusez l'anglicisme, de deux jours d'essence. Donc, pendant deux jours, la raffinerie va pomper de l'essence. Et par la suite, elle pourra pomper, exemple, du carburant diesel.

2540

Et l'endroit où les deux lots vont se rejoindre, on appelle ça l'interface, on est capables de calculer précisément à quel moment l'interface va arriver à Montréal-Est. On le récupère dans un petit réservoir et à ce moment-là il peut être retraité. Et à ce moment-là, le diesel, lorsque la \*batch+ de diesel arrive à Montréal-Est, peut être envoyé dans un autre réservoir. Donc, c'est la façon de fonctionner. Il y a des densimètres, il y a toutes sortes d'équipements qui permettent de

2545

déterminer avec précision à quel endroit est l'interface.

Donc, c'est un très petit volume de produit qui sera mélangé entre les deux lots et c'est la façon de gérer les différents lots. Donc, il pourrait y avoir, par la suite, de l'huile à chauffage, du carburéacteur et on recommence.

2550

**LE PRÉSIDENT :**

Et la conduite se nettoie par elle-même. C'est ce que je dois comprendre?

2555

**M. LOUIS BERGERON :**

En fait, ce sont comme si c'était des pistons. Donc, il n'y a pas de rinçage. Le produit se déplace comme des pistons et il n'y a pas de contamination, il n'y a pas d'entraînement parce que vous avez de l'essence qui a passé avant. Vous avez un petit interface, c'est tout.

2560

**LE PRÉSIDENT :**

Et les produits contaminés, c'est-à-dire les produits plus ou moins mélangés, vous faites quoi avec ça à ce moment-là?

2565

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, il y a différentes options. Encore une fois étant donné les très petits volumes, généralement ce qu'on peut faire, c'est les remélanger. Donc, par exemple, si

2570 vous avez un très faible volume d'interface, vous pouvez le mélanger à l'essence, ça va alourdir, mais si vous mettez quelques barils sur un réservoir de 100 000 barils, lorsqu'on fait la vérification au niveau des tests, on ne voit pas d'impact.

**LE PRÉSIDENT :**

2575

Ça n'altère pas la performance du carburant. Monsieur Lafond.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2580

Si je comprends bien, monsieur Bergeron, c'est une méthode éprouvée?

**M. LOUIS BERGERON :**

2585

Effectivement, la qualité du produit est revérifiée et satisfait toutes les normes, parce qu'il y a quand même une certaine flexibilité en ce qui concerne la lourdeur de l'essence. Donc, dans le pire des cas, si on n'a pas l'opportunité de remélanger, on retourne à la raffinerie et on raffine à nouveau.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2590

Mais cette méthode-là est utilisée finalement dans à peu près toutes les exploitations de pipeline. C'est ça?

**M. LOUIS BERGERON :**

2595

C'est la technique d'exploitation d'un pipeline de produits finis, monsieur le commissaire.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2600

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

**LE PRÉSIDENT :**

2605

Ça répond à votre question, madame Rainville? Donc, il n'y aurait pas de solvant, de nettoyant utilisé entre les produits.

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

2610

C'est parce que ce qui m'apporte à cette question-là, c'est parce que ce matin, le livreur est venu nous porter de l'huile à chauffage et j'avais besoin d'essence en même temps. Il m'a dit: \*Je ne peux pas mettre les deux choses dans mon camion.+ Il dit: \*Une journée, je vais faire



de l'huile à chauffage. Demain, je viendrai te livrer de l'essence parce qu'il faut que j'aille rincer mon camion. Parce que les deux produits passent dans le même tuyau, et je n'ai pas le choix, il faut que je rince mon tuyau avant de venir te livrer ça.+ J'ai dit: \*Où est-ce que t'as pris ça cette affaire-là?+ Il dit: \*C'est le ministère de l'Environnement qui nous exige ça.+

2615

Ça fait que ça veut dire que si Ultramar ne rince pas leur pipeline ou quoi que ce soit, si on a des produits comme un peu mêlés, est-ce qu'on va avoir un produit de bonne qualité, de première qualité?

2620

**LE PRÉSIDENT :**

Selon monsieur Bergeron, ce serait toujours un produit de qualité.

2625

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

C'est pour ça cette question-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2630

Très bien.

**M. LOUIS BERGERON :**

2635

Monsieur le président, je vais tenter de ne pas être trop technique dans ma réponse.

La vitesse du produit, la vitesse à laquelle il se déplace dans la conduite est importante pour s'assurer qu'il n'y a pas de mélange. Donc, si vous exploitez la conduite à très petit débit, à ce moment-là il pourrait y avoir mélange. Plus vous allez pomper rapidement le produit, moins il y a mélange.

2640

Et madame a raison à l'effet qu'on ne peut pas alterner un réservoir qui est statique entre l'essence et le carburant diesel sans prendre des précautions particulières. Donc, il y a des règles à suivre au niveau du camionnage pour éviter justement que s'il y a, par exemple, un résidu d'essence dans le camion et qu'ensuite on met de l'huile à chauffage, le produit risque d'excéder la norme au niveau du point d'éclair.

2645

Donc, nous, on vérifie la qualité du produit à Montréal-Est. Mais encore une fois, l'expérience des pipelines en Amérique du nord et partout dans le monde, finalement, démontre clairement qu'il y a moyen de gérer ça de façon très, très simple.

2650

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Ça vous va, madame Rainville?

2655

**Mme LOUISE RAINVILLE :**

C'est beau, merci.

2660

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais maintenant appeler monsieur Yvan Michon. Bonjour, monsieur.

2665

**M. YVAN MICHON :**

Bonjour. Je ne sais pas, est-ce qu'il serait possible d'avoir un pointeur laser? Moi, j'en ai pas là.

2670

**LE PRÉSIDENT :**

D'avoir?

2675

**M. YVAN MICHON :**

Un pointeur laser pour pointer sur la carte.

2680

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Veilleux peut vous prêter le sien. On en avait un, parfait.

2685

**M. YVAN MICHON :**

C'est beau. Je ne suis pas ici pour répondre à des questions, mais je pense que j'aurais une partie de réponse aux questions qui se sont posées sur le tracé d'Esso. Je ne sais pas si vous voulez en entendre parler ou si vous ne voulez pas en entendre parler? C'est un article qui est paru en septembre 2005, à propos du pipeline d'Esso.

2690

**LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est vraiment pour poser une question que vous êtes ici.

2695

**M. YVAN MICHON :**

La question, c'est: est-ce que je peux répondre à une question?

**LE PRÉSIDENT :**

Vous voulez répondre à une question?

**M. YVAN MICHON :**

2700

À une interrogation, disons, parce qu'il a été question du pipeline d'Esso à savoir s'il était toujours opérationnel. À une question posée par monsieur Pierre-Yvon Bégin à monsieur Pierre Desrochers, directeur des affaires publiques auprès d'Impérial Esso:

2705

*On le maintient en état, ajoute monsieur Desrochers. C'est un actif intéressant. Nous n'avons pas l'intention de le réutiliser mais, à court terme, on ne sait jamais.*

Ce qu'il laisse entendre, c'est qu'il est encore opérationnel. C'était le cas au 1er septembre 2005.

2710

**LE PRÉSIDENT :**

J'ai de la misère à saisir.

2715

**M. YVAN MICHON :**

Je peux le déposer si vous voulez.

**LE PRÉSIDENT :**

2720

Vous pouvez déposer ça. Je comprends.

**M. YVAN MICHON :**

2725

Astheure, je voudrais qu'on me présente les photographies au niveau de Sainte-Julie, si c'est possible. Est-ce que c'est possible?

**LE PRÉSIDENT :**

2730

Oui. On va attendre un petit instant.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2735

En attendant, monsieur Michon, que ça arrive, est-ce que vous avez une autre question qui n'a pas rapport à la photo ou à la mosaïque?

**M. YVAN MICHON :**

2740

Oui. J'avais posé une question hier au monsieur du ministère des Transports à savoir si la rue Martineau faisait partie de l'emprise de l'autoroute 20. Je n'ai pas eu de réponse. Je ne

sais pas si la question est encore dans les airs? Je ne sais pas s'il y a quelqu'un de la cité de Saint-Hyacinthe qui peut répondre à cette question-là?

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2745

Je ne sais pas s'il y a quelqu'un de la MRC des Maskoutains? Est-ce qu'il y a quelqu'un? Il est parti. Mais c'est une question qui pourrait être adressée effectivement au ministère des Transports et, comme monsieur le président l'a dit tantôt, ce sera un DQ. N'est-ce pas, monsieur Germain?

2750

**LE PRÉSIDENT :**

Exactement.

2755

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, les analystes ont pris bonne note de la question et on va la transmettre au ministère des Transports et vous aurez la réponse sur Internet.

2760

**M. YVAN MICHON :**

C'est beau.

**LE PRÉSIDENT :**

2765

Alors, nous sommes en train de procéder. Si vous avez une autre question en attendant, allez-y, en autant que ça ne demande pas un autre téléchargement.

**M. YVAN MICHON :**

2770

Non, non.

**M. LOUIS BERGERON :**

2775

Est-ce que monsieur pourrait préciser le secteur exact? On parle de Sainte-Julie? Est-ce que ce sont les photographies aériennes ou...

**M. YVAN MICHON :**

2780

Photographies aériennes, si c'est possible.

**M. LOUIS BERGERON :**

64 et 2000, les deux...

2785

**M. YVAN MICHON :**

Oui, oui, si c'est possible, le comparatif dans les deux cas. C'est ça que j'aimerais avoir.

2790

On m'a proposé une question, probablement que c'est le ministère des Transports qui va répondre. Mais est-ce que les bretelles de l'autoroute 20 font partie de l'emprise de l'autoroute 20?

**LE PRÉSIDENT :**

2795

Je serais porté à croire que oui, mais nous allons poser la question au ministère. Donc, ce que j'ai compris de l'explication d'hier était que l'ensemble, tout ce qui faisait partie de la propriété du ministère des Transports était considéré comme l'emprise de l'autoroute, mais on va reconfirmer. Mais je suis dans l'impression très nette que c'est affirmatif. Mais on va la poser pour s'assurer que...

2800

**M. YVAN MICHON :**

J'ai de la misère à me retrouver un petit peu. L'autoroute 30, est-ce que c'est ça ici, là? L'autoroute 30 est ici? C'est ça? Ici, il y a deux pipelines si je ne me trompe pas. Il y a un pipeline d'Esso puis il y a un autre pipeline dans une autre direction.

2805

**LE PRÉSIDENT :**

2810

Il y aurait un pipeline qui croise en diagonale aussi.

**M. YVAN MICHON :**

Dans ce sens-là, oui, il y a un autre pipeline qui s'en va... celui-là, ici, bon, il est en direction de Portland. Vous avez des photos qui sont quand même assez vieilles si je ne me trompe pas?

2815

**LE PRÉSIDENT :**

2820

Oui. C'est marqué 2000 en bas de la photo.

**M. YVAN MICHON :**

2825

Parce qu'ici, c'est tout construit maintenant. C'est le pipeline qui s'en va en direction de Portland?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2830

Oui.

**M. YVAN MICHON :**

Bon, ici, c'est tout construit présentement. Puis ici, c'est tout construit présentement.

2835

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

C'est ce que j'ai dit tantôt, effectivement, que c'était tout construit.

**LE PRÉSIDENT :**

2840

Oui, qu'il y a beaucoup de construction. On a fait allusion que ça se développe. Même, il y avait des photos tout à l'heure de 2004 que vous aviez et on pouvait présumer que la construction continue, surtout avec les statistiques qui sont sorties. On pouvait lire, ce matin, dans le journal qu'à certains endroits dans la région de Montréal, il y a eu énormément d'accroissement, au-delà de 20 % de la population en cinq ans.

2845

**M. YVAN MICHON :**

Ici, si je ne me trompe pas, c'est un pipeline qui est toujours fonctionnel?

2850

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, toujours fonctionnel?

2855

**M. LOUIS BERGERON :**

Oui, monsieur le président. On me dit qu'il y a plus qu'une conduite, mais ce sont des conduites pour acheminer le pétrole brut vers les raffineries de Montréal à partir de Portland.

2860

**LE PRÉSIDENT :**

De Portland, très bien. Donc toujours fonctionnel.

**M. YVAN MICHON :**

2865

Donc, si je comprends bien, de mémoire, ici, il y a une école primaire. Est-ce que je me trompe?

**LE PRÉSIDENT :**

2870

Là, on ne le sait pas.

**M. YVAN MICHON :**

2875

Non, mais c'est parce qu'il faut que je pose la question.

**LE PRÉSIDENT :**

2880

Je ne suis pas certain qu'on est capable de répondre. Du côté de monsieur Bergeron, vous n'êtes pas en mesure de répondre à cette question-là?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2885

C'est une école secondaire.

**M. YVAN MICHON :**

2890

Excusez. Ce que j'aimerais faire ressortir de ce constat-là, c'est qu'il y a eu deux pipelines ici, ça n'a jamais empêché le développement ni domiciliaire ni industriel ni commercial. Est-ce que je me trompe?

**LE PRÉSIDENT :**

2895

Nous allons poser la question au ministère de la Santé et aussi à la Sécurité publique, effectivement. Maintenant, dans l'implantation d'infrastructures, est-ce que vous apportez des attentions particulières ou une attention particulière à la présence d'infrastructures telles que des écoles, des hôpitaux, des centres pour personnes âgées?

2900

Je crois que la question quand même a son importance. Est-ce qu'aujourd'hui, vous favorisez ou vous empêchez ou vous êtes neutres à l'égard de projets qui s'implanteraient à proximité de telles installations, de tels immeubles? Donc, je commencerais avec monsieur Castegan.

**M. DAVE CASTEGAN :**

2905

Monsieur le président, est-ce que vous voulez dire des projets qui s'installent dans le

milieu existant ou le milieu qui s'approche de projets industriels?

**LE PRÉSIDENT :**

2910

Bien, on peut dire une nouvelle infrastructure telle un nouveau pipeline qui s'installerait à côté d'une école ou d'un hôpital ou d'un foyer pour personnes âgées.

**M. DAVE CASTEGAN :**

2915

Oui, on s'intéresse de plus en plus à l'aménagement du territoire en fonction des risques technologiques. C'est pour ça que le ministère a demandé des précisions au niveau des probabilités du risque individuel en fonction des distances par rapport au pipeline en se référant aux normes du Conseil canadien, le CCAIM.

2920

Et à partir de ces normes-là, il y a certaines constructions qui sont permises en fonction de risques individuels,  $10^4$  en descendant. Et le pipeline permet à ce moment-là une construction résidentielle très près. Je ne me souviens plus des chiffres exacts, on pourrait les regarder, mais permet une construction résidentielle assez près de la conduite en tant que telle.

2925

Mais aussi, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a un comité qui est en train de se mettre sur pied, un comité interministériel qui va se pencher plus spécifiquement par rapport à ça, à cette problématique-là d'aménagement du territoire en fonction des risques technologiques, dans le but de déterminer si les standards qui ont été faits par le CCAIM, et qui sont reconnus en passant par le MAM, si ces standards-là sont encore valides et ils peuvent être utilisés dans l'aménagement du territoire.

2930

**LE PRÉSIDENT :**

2935

Très bien. Madame Blanchette, est-ce que vous avez des préoccupations particulières concernant la présence d'installations industrielles potentiellement à risque à proximité de lieux publics comme des écoles, hôpitaux?

**Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

2940

C'est sûr qu'au niveau de la santé publique, on va toujours s'en préoccuper. Maintenant, dans un cas comme celui-ci en particulier, nous, à ce moment-là ce qu'on ferait, ce serait de regarder au niveau des mesures d'urgence si...

2945

Parce que je pourrais comparer ça un peu au niveau des CMMI, dans lequel on participe. Quand il y a l'élaboration des mesures d'urgence ou des scénarios d'impact, nous, on regarde toujours si le promoteur a identifié des zones sensibles comme les écoles.

Ensuite, à ce moment-là, ce serait de s'assurer que le promoteur va nous fournir toutes



2950 les informations au niveau des fiches signalétiques, en particulier la partie toxicologie pour voir...  
parce que nous, à ce moment-là, ça nous permet de nous préparer également en cas d'accident  
ou, en tout cas, de sinistre qui pourrait arriver pour que nous, on soit prêts, qu'on sache déjà à  
l'avance quelle est la nature des produits qui sont mis en cause, quels peuvent être les impacts et  
de quelle manière, nous, on va agir par la suite.

2955 Ce qu'on pourrait aussi faire dans un cas comme celui-ci, ce serait de suggérer des  
mesures supplémentaires ou, à tout le moins, de s'assurer que le promoteur informe la population  
des risques qu'elle peut courir, et nous aussi. C'est toujours en collaboration. Puis ça, ça se fait  
aussi avec le...

2960 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous avez le choix entre deux tracés, un où il n'y a pas d'écoles, d'hôpitaux, et un où il  
y a des écoles, hôpitaux?

2965 **Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

On va privilégier celui où il n'y a pas d'écoles et d'hôpitaux.

2970 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous allez indiquer au promoteur de privilégier un tracé qui n'aurait pas de tels  
équipements.

2975 **Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

Exact.

2980 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, c'est ce qu'on doit comprendre des préoccupations des différents ministères à  
l'égard d'installations telles les hôpitaux. On peut comprendre que les gens sont beaucoup moins  
mobiles à l'intérieur d'un hôpital, s'il y a une urgence ou une évacuation à faire, ou un foyer de  
personnes âgées. C'est ce qu'on doit comprendre de la situation.

2985 **Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

2990 Par contre, peut-être que si je peux juste apporter une précision, c'est sûr qu'entre deux  
tracés, on va privilégier là où il y a le moins de population sensible. Par contre, si le fait de  
déplacer le tracé amène d'autres conséquences de santé, à ce moment-là il faut regarder lequel  
des deux apporte le moins d'impact.

**LE PRÉSIDENT :**

2995 On comprend le sens de votre réponse, effectivement. Mais à prime abord, toutes choses étant égales par ailleurs, vous diriez: \*Éloignez-vous des écoles+.

**Mme CHRISTINE BLANCHETTE :**

3000 Exact.

**LE PRÉSIDENT :**

3005 Très bien. Alors, monsieur Michon.

**M. YVAN MICHON :**

Je n'irai pas plus loin, mais dans ce cas-ci, c'est l'école qui s'est bâtie du long du pipeline.

3010 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, on voit la photo du gazoduc.

**M. YVAN MICHON :**

3015 On ne voit pas l'école, mais elle est là, là, parce que la photo n'est pas assez récente.

**LE PRÉSIDENT :**

3020 C'est ça, mais on peut penser, il y a de fortes chances que l'école se soit même implantée après la construction de l'oléoduc.

**M. YVAN MICHON :**

3025 C'est exactement ça qui est arrivé. Est-ce qu'on peut reculer?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3030 Juste une précision, monsieur le président. L'école est là, elle est ici.

**M. YVAN MICHON :**

C'est ça.

3035 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

C'est l'école secondaire.

3040 **M. YVAN MICHON :**

Ça fait qu'elle est complètement dans l'emprise de Esso. Pas l'emprise d'Esso, mais l'emprise de... je ne me rappelle pas le propriétaire.

3045 **LE PRÉSIDENT :**

Où elle est située.

3050 **M. YVAN MICHON :**

On va reculer un peu, s'il vous plaît, dans ce sens-là.

3055 **LE PRÉSIDENT :**

Allez plus vers l'est.

3060 **M. YVAN MICHON :**

Ce bord-là, s'il vous plaît.

3065 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est possible d'avoir une image plus à l'est?

3070 **M. YVAN MICHON :**

On est peut-être un petit peu loin là, mais ce que je voulais faire ressortir, si c'est possible, c'est que dans le tracé proposé avec le tracé d'Esso, on ne se rendait pas là, on revirait avant. On revirait dans une ligne que je ne vois pas ici, là, la ligne électrique.

3075 C'est parce qu'on m'a marqué qu'il y a deux écoles, un parc et un centre sportif. C'est pour ça que... je l'avais oublié, excusez. Ici, est-ce qu'il y a une image entre les deux, disons à la hauteur de Rossignol?

3080 **LE PRÉSIDENT :**

C'est des préoccupations, effectivement, tout à l'heure lorsque la commission a dit

qu'elle va être extrêmement prudente dans l'examen éventuel d'alternative de tracé, ça peut être des choses comme ça. L'absence d'information de ce type-là amènerait la commission à être d'une extrême prudence.

3080

Si on sait que le milieu est plus bâti et qu'il y a des infrastructures sensibles comme des écoles ou des foyers pour personnes âgées et qu'on n'a pas cette information-là, vous comprenez donc le fait que, selon les règles de l'art, on demande en vertu de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de procéder non seulement à un inventaire de terrain mais à une étude d'impact, donc à l'évaluation des impacts. Et une commission doit, bien entendu, respecter l'esprit de la procédure. Alors, une commission doit avoir une étude d'impact pour regarder les impacts d'un tracé alternatif ou un nouveau tracé, bien entendu.

3085

Alors, en l'absence d'une étude d'impact pour regarder un autre tracé, une commission ne peut pas se prononcer sur ce tracé-là.

3090

**M. YVAN MICHON :**

D'accord, je comprends.

3095

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, ça peut être des cas comme ça qui pourraient faire que même si les gens discutaient de nouveaux tracés, s'il est pour avoir plein d'écoles, d'hôpitaux ou je ne sais pas trop quoi près d'un tracé comme ça, bien, ça pourrait faire ressortir que c'est un tracé qui est non favorable à ce moment-là.

3100

**M. YVAN MICHON :**

Dans le tracé qui a été proposé, comme je vous dis, on ne se rendait pas à Sainte-Julie, on remontait dans une ligne électrique avant.

3105

Ce que j'aimerais poser comme question, chacune des entreprises qui sont là, présentement du domiciliaire il n'y en a pratiquement pas, mais chacune des entreprises qui sont là, est-ce que ces gens-là savaient qu'il y avait un pipeline qui était là quand ils se sont installés? Est-ce qu'ils se sont installés consciemment qu'il y avait un pipeline qui était là?

3110

**LE PRÉSIDENT :**

Il faudrait poser la question à chacun d'eux, bien entendu. Je pense qu'on n'a pas la réponse fondamentalement. Ce qu'on peut voir, selon les photographies tout à l'heure que monsieur Veilleux nous montrait, il semble y avoir des balises un peu partout, qui sont hors sol.

3115

3120 Alors, peut-être certains le savaient, certains ne le savaient pas. On ne saura pas trop qui. Si c'est bien balisé, bien, la plupart des gens devaient le savoir. Si c'est mal balisé, ça, peut être...

**M. YVAN MICHON :**

3125 C'est ce que je pense aussi. Je pense qu'il y a eu une erreur tantôt. Parce qu'il y a une place qu'ils disaient qu'ils étaient entre le chemin de service et la route 20, mais elle est de l'autre bord. Elle n'est pas vraiment dans l'emprise de l'autoroute 20, elle est dans la région de Saint-Mathieu-de-Beloeil, si ma mémoire est bonne.

3130 Est-ce qu'on peut reculer au niveau de la rue Martineau, s'il vous plaît?

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3135 Mais, monsieur Michon, j'aimerais ça savoir où voulez-vous en venir avec tout ça.

**M. YVAN MICHON :**

C'est parce que...

3140 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

J'ai l'impression qu'on perd un peu de temps et il reste quand même des gens qui sont dans la salle.

3145 **M. YVAN MICHON :**

3150 Moi, je voudrais que je serais parti. La proposition du tracé d'Esso a été faite au départ. On comprend bien ça. Quand il y a eu les premières rencontres, c'était au départ. On a posé des questions là-dessus au promoteur. Les questions ont été posées déjà au départ. Son choix a été fait par après, mais les questions ont été posées au départ, on n'a pas eu de réponse à nos questions.

**LE PRÉSIDENT :**

3155 Écoutez, le promoteur a choisi un tracé. Il doit le défendre. Maintenant, s'il y a des arguments, vous voulez invoquer des arguments contre le tracé retenu, ils sont les bienvenus.

3160 Par contre, comme j'ai dit tout à l'heure, il y a des bémols à ça, dans le sens que la commission peut à ce moment-là... j'ai expliqué tout à l'heure un peu le spectre des avis que la commission pourrait faire. Mais la commission est prête à entendre les arguments en défaveur

du tracé existant. Les gens peuvent venir parler de tracé autre.

3165 Bien entendu, la commission va être extrêmement prudente. Parce que, un, il faut avoir une étude d'impact pour vraiment parler de tracé autre. Il faut également, aussi, s'assurer que les personnes potentiellement touchées par un tracé autre aient les mêmes possibilités, en tout cas tant qu'à moi, que les gens qui sont actuellement ici. On se comprend? Alors, les gens peuvent venir ici présenter des positions, poser des questions à la commission, ils peuvent venir présenter des mémoires. Alors, si on dit: \*on change le tracé maintenant+, on ne laisse pas la possibilité à d'autres personnes.

3170 Bon, ça, c'est des éléments que la commission va être très, très sensible. Si la commission, comme je dis, arrive à la conclusion qu'il faut revoir des éléments de tracé, qu'il faudrait les revoir parce que la commission n'est pas décisionnelle, elle pourrait aussi parler d'un cadre opérationnel, les valeurs étant transparence, autrement dit, c'est-à-dire publique, participation publique, publiciser les changements pour que les gens soient bien au fait et qu'il y ait des vraies discussions, mais dans un esprit participatif où les gens, l'ensemble des gens peuvent participer et aussi faire part de leurs préoccupations pour voir s'il y a des pistes de consensus qui peuvent se trouver.

3180 Par contre, à ce stade-ci, comme je vous dis, nous n'avons pas... bon, le tracé Esso, on voit que c'est très bâti. Donc, il y a des centaines, ce que je peux voir sur le tracé, des centaines de commerçants, des centaines de personnes qui semblent à proximité relative. Bien, ça veut dire que ces gens-là ont le droit de savoir aussi si éventuellement... alors, il faut faire attention.

3185 Donc, une commission va être prudente. La commission va avant tout se prononcer sur le tracé privilégié par le promoteur. C'est le promoteur qui doit défendre son tracé et la commission, elle, ne fera pas le promoteur d'un autre tracé. Nous, on n'est pas des promoteurs. Nous, on examine des tracés.

3190 Si le promoteur a bien travaillé, tant mieux pour lui. S'il a mal travaillé, bien, ça peut arriver que souvent les projets doivent être modifiés et ça repart à zéro. Mais la commission n'a pas une obligation de résultat que le projet aboutisse. La commission a une obligation d'examiner en toute impartialité le projet et de faire sa job. C'est ce qu'on va essayer de faire. Du moins, on va vraiment essayer de le faire.

3195 Mais à ce stade-ci, on peut discuter, tout est ouvert, les gens peuvent venir discuter. Mais je vous avertis, j'avertis tout le monde que la commission va être très prudente pour ce qui est d'alternatif de tracé.

3200 **M. YVAN MICHON :**

Je comprends ça. C'est parce que ce n'est pas moi qui l'a amené le tracé aujourd'hui là.

Il faut en discuter parce qu'il a été amené, pourquoi qu'il n'a pas été choisi.

3205

**LE PRÉSIDENT :**

Il n'y a pas de problème.

3210

**M. YVAN MICHON :**

C'est la raison pourquoi il y avait des gens qui étaient favorables à ce tracé-là. C'est pour ça que je peux poser...

3215

**LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, mais selon...

3220

**M. YVAN MICHON :**

Je peux vous formuler ça en forme de question, mais...

**LE PRÉSIDENT :**

3225

Mais la procédure fait que nous avons un promoteur. S'il y a d'autres promoteurs, bien, à ce moment-là...

3230

Il faut bien expliquer. Le projet, on est ici en première partie. C'est le promoteur qui est Ultramar. Il n'y a pas d'autres promoteurs. L'avis de projet, c'est seulement Ultramar. Donc, c'est à Ultramar à défendre son projet.

3235

Maintenant, la première partie est utilisée pour permettre au public de compléter, de venir poser des questions, soit obtenir des éclaircissements ou d'aller chercher de l'information supplémentaire. Maintenant, si les gens ont des objections sur les choix du promoteur, ceci se discute fondamentalement en seconde partie d'audience publique. La commission va examiner les arguments.

3240

Bien entendu, là, nous avons les arguments du promoteur par son étude d'impact, par les réponses qu'il nous communique aussi présentement. Nous avons des compléments d'information de la part des personnes-ressources.

3245

Les participants en seconde partie vont venir se prononcer sur les aspects qu'ils voudront bien du projet. La commission va tout prendre ça, elle va faire un rapport. C'est comme ça que ça va se passer. C'est pour ça, à ce stade-ci, on ne veut pas avoir les opinions des gens qui disent: \*Bien, on voudrait un autre tracé.+ Les gens viendront nous en parler dans la seconde

partie de l'audience. C'est ça fondamentalement la procédure.

**M. YVAN MICHON :**

3250 Vous comprendrez la complexité quand on veut informer les gens, moi j'ai eu à informer les gens, et puis qu'on se promène d'un tracé à l'autre comme ça tout le temps, c'est très difficile de trouver.

**LE PRÉSIDENT :**

3255

C'est très complexe.

**M. YVAN MICHON :**

3260 On ne veut pas énerver le monde pour rien non plus, on veut les informer. Mais quand on ne sait pas exactement où ce que ça s'en va, ça devient compliqué.

**LE PRÉSIDENT :**

3265

Sauf que là, le promoteur a un tracé. Il devait choisir un tracé. Il peut être contesté. Alors, si le promoteur était arrivé avec dix-huit tracés potentiels, on peut imaginer la confusion qu'il y aurait. Mais à ce stade-ci, il faut que ça soit positionné. Le ministère a exigé qu'il positionne sur un tracé privilégié.

3270

C'est la même chose pour le ministère des Transports. Le ministère des Transports doit arriver avec un tracé de préférence. Hydro-Québec, c'est la procédure. Il faut arriver à un projet précis. Sinon, à ce moment-là, on est seulement qu'au niveau du concept vague. Alors, ça devient intravaillable.

3275

Bien entendu, on est ici pour voir si le projet est acceptable, soit en totalité, soit en partie. Est-ce qu'il y a des endroits qui accrochent. Donc, notre job, ça va être de dire: \*Oui, ça, ça accroche à nos yeux.+ La commission va se positionner. C'est ce qu'on peut dire à ce stade-ci. Ça vous va?

3280

**M. YVAN MICHON :**

J'aimerais poser des questions sur la façon que le choix a été fait entre les deux tracés. Est-ce que c'est possible?

3285

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, tout à l'heure, nous avons eu une présentation de monsieur Veilleux sur la



3290 méthodologie qu'il a retenue. Je crois que c'était assez exhaustif, ça a duré trente minutes. Je ne voudrais pas que ça recommence encore trente minutes pour expliquer comment ils en sont arrivés au choix des deux variantes.

**M. YVAN MICHON :**

3295 Pas sur le choix comme tel, mais sur la façon de faire leur choix. Pour l'avoir regardé, la façon de faire leur choix...

**LE PRÉSIDENT :**

3300 Ça, vous pouvez être en désaccord avec la façon dont ils ont fait leur choix, mais c'est en deuxième partie d'audience. La réponse peut ne pas vous satisfaire, c'est votre droit, mais c'est la réponse que nous avons obtenue.

**M. YVAN MICHON :**

3305 Ce que j'aurais comme question, c'est la méthode utilisée, est-ce que c'est une méthode reconnue d'une façon internationale? J'ai de la misère à formuler la question. Mais la méthode qui a été utilisée, est-ce qu'elle a été créée par le promoteur ou la firme d'ingénieurs, ou c'est une méthode reconnue d'une façon internationale ou canadienne disons?

3310 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, la méthode de pointage de tout à l'heure, d'où vient-elle?

**M. LOUIS BERGERON :**

3315 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3320 Monsieur le président, c'est une méthode, c'est sûr, qui est développée, qui est améliorée au cours des années, mais c'est une méthode qui tient compte des exigences au niveau de la directive. Donc, il faut parler du milieu humain, milieu physique, milieu biologique, tout ce qui se passe au niveau des activités de construction et d'exploitation.

3325 Donc, il y a des critères comme ça qui ont été élaborés au fur et à mesure que la méthode a été développée, mais ce n'est pas une méthode qu'on utilise une première fois dans ce type de projet-là. Donc, elle est associée aussi à d'autres projets qui ont déjà eu lieu par le passé, qu'on bonifie, qu'on améliore au fur et à mesure.

3330 Mais ce qui est important de mentionner aussi, c'est que l'évaluation est faite également

en partie à partir de l'expérience qu'on a dans le domaine. Donc, c'est sûr que lorsqu'on caractérise un milieu, lorsqu'on compare des milieux humains d'une variante versus à l'autre, que ce soit biologique, physique, etc., on tient compte de l'expérience qu'on a également. C'est un jugement qu'on porte, un jugement de valeur qu'on porte également dans la méthodologie.

3335

Donc, c'est un paquet de facteurs comme ça qu'on rassemble, qu'on applique rigoureusement en s'en venant de Lévis jusqu'à Boucherville et qu'on attribue des pointages. Donc, c'est comme ça que ça se fait.

3340

**LE PRÉSIDENT :**

Par contre, à l'intérieur de votre méthodologie de pointage, il y a un élément de valeur. Donc, vous accordez une valeur ou une pondération à un élément. Cette pondération-là vient d'où? Qui a déterminé la pondération? Est-ce qu'il y a eu un consensus? Ça vient d'où cette fameuse pondération-là? Parce que tantôt on voyait le pointage, mais vous dites: \*Tel élément nous apparaît important.+ Pourquoi? Ça vient de où? Qui a décidé que tel élément du milieu physique pouvait l'emporter sur tel élément du milieu humain, par exemple?

3345

3350

Parce que des fois, on a des choses très différentes. 2 en milieu physique, 2 en milieu humain ou 5 en milieu humain et 5 en milieu physique, c'est lequel? S'il y a une égalité, qui l'emporte? Comment on pondère tout ça?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3355

Il ne faut pas le voir en étant... oui, quand on parle de milieu physique, c'est une variante par rapport à une autre, mais il faut additionner l'ensemble des catégories au bout de la ligne.

3360

Si par exemple la variante X est préférable sur le milieu biologique, l'autre est non préférable, bon, pour cet aspect-là peut-être qu'une variante peut être recommandée ou privilégiée. Mais il faut regarder l'ensemble des facteurs, le total. Je ne sais pas si ça répond à votre question?

**LE PRÉSIDENT :**

3365

Par contre, pour avoir déjà examiné à plusieurs reprises différentes méthodologies, il y a toutes sortes de façons de procéder. Je ne dis pas que la vôtre est mauvaise, mais il y a plusieurs approches qui sont imaginables et ce n'est pas toujours évident comment on est capable de dire: \*celle-là l'emporte sur d'autres.+

3370

Ce qui ressort souvent, par contre, c'est sur la valorisation d'un élément. Le public peut

3375 accorder une valeur différente à un élément d'un biologiste. On peut comprendre qu'un biologiste qui étudie des espèces menacées rares peut venir qu'à accorder beaucoup d'importance à ces espèces-là. C'est normal, il les étudie depuis des années. Des membres du public peuvent accorder une valeur différente à ce même élément-là et accorder une valeur très, très forte, par exemple, à des paysages. Donc, c'est-à-dire qu'on a là un caractère subjectif à l'intérieur d'une valorisation.

3380 Je crois qu'il faut toujours être prudent. C'est évident, lorsqu'on a des éléments de pointage, que je dirais bravo. Mais là, il y a des gens qui ne semblent pas être d'accord avec votre résultat de pointage. Mais nous, on va entendre quand même les arguments de ces gens-là. Vous comprenez? C'est ça qu'on peut dire. Alors, je pense que c'est ça qu'on peut aussi mentionner.

3385 La méthode n'est pas nécessairement non scientifique, mais elle peut être remplacée par d'autres méthodes. Les valeurs peuvent varier. La pondération peut être différente. Et là, à ce moment-là, on pourrait avoir des pointages finaux un peu différents. Il faut en convenir.

3390 Alors, soit dit en passant, je vous invite à nous faire part des arguments, parce que la commission s'attache... au-delà de tout ça, il reste que, effectivement, la commission examine ça. On s'attache à l'argumentaire. Pourquoi le tracé proposé n'est pas bon? Pourquoi il y en aurait des meilleurs. C'est le genre d'exercice que vous pouvez faire à l'intérieur de votre mémoire. Ça vous va, monsieur Michon?

3395 **M. YVAN MICHON :**

Je voudrais vous faire comprendre que je ne remets pas en cause leur compétence. Ce n'est pas ça qui est le cas. J'aimerais savoir si une autre firme d'ingénieurs qui procéderait sur le même projet arriverait avec les mêmes résultats. C'est pour ça que si on n'a pas une norme qui est reconnue par tout le monde, on peut passer un peu partout.

3400 **LE PRÉSIDENT :**

3405 Il y a différentes méthodes. C'est ce que je vous dis. En tant que praticien, j'ai passé la moitié de ma carrière dans le public, l'autre moitié dans le privé, des études j'en ai faites. Il y a différentes méthodes. Il n'y en a pas une parfaite; sinon, tout le monde utiliserait la même. Mais ce n'est pas le cas, il y a différentes méthodes, il y a différentes approches. L'idée, c'est de toujours les pondérer.

3410 Donc, oui, ce serait possible qu'une autre firme utilise une autre méthodologie, mais ça ne veut pas dire que celle utilisée n'est pas bonne. Il faut juste faire attention. C'est juste de voir, lorsqu'il y a des choix qui sont faits, les choix, y a-t-il consensus ou y a-t-il absence de consensus? Je pense que c'est à ça qu'il faut s'attarder à ce stade-ci. Alors, c'est pour ça qu'on

vous invite à nous soumettre vos arguments. Ça vous va?

3415 **M. YVAN MICHON :**

Merci.

3420 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie.

3425 Avant de terminer l'après-midi, nous avons quelques courtes questions que nous avons reçues d'un participant, d'ailleurs qui s'était inscrit à la première soirée mais qui a dû s'absenter, et il nous a envoyé des questions par courriel. Alors, nous avons dit qu'il y avait cette option-là pour certains participants de poser des questions à la commission. Donc, il s'agit de monsieur John Burcombe du Mouvement Au Courant qui nous a adressé quelques questions.

3430 Monsieur Burcombe aussi, c'est conséquent avec la requête qu'il a lue. Monsieur Burcombe s'intéressait à savoir est-ce qu'il y avait une possibilité d'implanter des réservoirs sur la Rive-Sud de Montréal pour, à ce moment-là, y stocker des carburants et éviter du camionnage, si je me souviens bien sur le pont Jacques-Cartier, entre autres. C'était un des argumentaires de monsieur Burcombe.

3435 Alors, monsieur Bergeron, le long du tracé, est-ce qu'il y a des zones industrielles, d'après vous, dans le secteur de Sainte-Julie, Beloeil, Boucherville, qui pourraient se prêter à... est-ce que ça existe des zones industrielles qui pourraient se prêter à l'aménagement de réservoirs? Est-ce que c'est une solution qui serait envisageable aussi? Je vous écoute là-dessus.

3440

**M. LOUIS BERGERON :**

3445 Monsieur le président, la position d'Ultramar, c'est que ce n'est pas justifiable de construire un nouveau terminal sur la Rive-Sud de Montréal. Je vais peut-être expliquer un peu le contexte.

3450 Comme vous le savez, au niveau des raffineries, il y a énormément de nouvelles normes et il y a énormément d'investissements qui sont requis, qui font en sorte qu'on doit avoir des raffineries de plus grande taille pour être efficace. Et c'est la même chose au niveau des terminaux. Esso avait deux terminaux sur la Rive-Sud, un à Drummondville, un à Boucherville. Gulf en a eu dans le passé, et ces terminaux-là ont été appelés à être fermés, parce qu'ils étaient de petite taille et les investissements nécessaires pour rester en exploitation faisaient en sorte que ce n'était pas justifiable.

3455 En ce qui concerne nos installations de Montréal-Est, elles sont largement suffisantes

3460 pour suffire à nos besoins. Nous avons investi énormément d'argent dans les dernières années pour les moderniser et les mettre à niveau. Donc, nous avons plus de 98 réservoirs de produits finis, un très grand parc de réservoirs, une capacité largement suffisante pour répondre à nos besoins. Donc, tout ça mis ensemble fait en sorte que la construction d'un nouveau terminal sur la Rive-Sud, il n'y a absolument aucune justification d'un point de vue économique.

**LE PRÉSIDENT :**

3465 Très bien. Vous avez mentionné qu'il y avait un terminal, c'est ça, je me souviens tout à l'heure, donc il y avait un terminal à Boucherville qui était près de la conduite Esso. Il était situé où? Est-ce qu'il était situé près de la conduite Esso? J'imagine que oui? Est-ce qu'il y aurait moyen de le relocaliser où il était?

**M. LOUIS BERGERON :**

3470 Si ce n'est pas trop long, on va vous projeter ça.

**LE PRÉSIDENT :**

3475 Parce qu'effectivement, on peut voir...

**M. LOUIS BERGERON :**

3480 C'était en bordure de l'autoroute 30 à Saint-Bruno, si je ne me trompe pas.

**LE PRÉSIDENT :**

3485 Parce que si ça a été fermé il y a plusieurs années, qu'advient-il de ces terrains-là qui sont toujours là? Est-ce qu'ils ont changé de vocation? Ce serait intéressant de le savoir.

**M. LOUIS BERGERON :**

3490 Sous toute réserve, parce que je n'ai pas l'information précise, mais le terminal a été démantelé. Je crois que le terrain n'appartient plus à Esso. Maintenant, il y aurait une vérification à faire.

**LE PRÉSIDENT :**

3495 Très bien, on le fera. Mais au moins si on pouvait avoir la localisation sur une carte où était situé ce terminal-là, sur les photographies aériennes surtout, notamment celle qui est récente.

3500

Monsieur Burcombe aussi pose une question relativement au pipeline Pétromont. Je ne suis pas certain à quoi il fait allusion en nommant le pipeline Pétromont. Ce serait quel pipeline celui-là?

**M. LOUIS BERGERON :**

3505

Monsieur le président, ce sont quatre conduites qui sont installées immédiatement à côté de notre conduite sous-fluviale.

**LE PRÉSIDENT :**

3510

Est-ce que la conduite sous-fluviale que vous projetez utiliser fait partie de ces quatre conduites-là?

**M. LOUIS BERGERON :**

3515

En fait, c'était cinq conduites qui ont été installées en même temps. Donc, la conduite de 10 pouces fait partie d'un ensemble de cinq conduites dans l'emprise Pétromont et les quatre autres conduites sont exploitées par Pétromont.

**LE PRÉSIDENT :**

3520

Ça, c'est toujours exploité par Pétromont.

**M. LOUIS BERGERON :**

3525

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Et ça a été installé en quelle année?

3530

**M. LOUIS BERGERON :**

Je crois que ça a été installé dans les années 60. 67 pour être plus précis.

**LE PRÉSIDENT :**

3535

Donc, c'est toujours en opération. Monsieur Lafond.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3540 Et ces conduites-là de Pétromont, c'est le pétrole lourd qui arrive de Portland ou...

**M. LOUIS BERGERON :**

3545 Ce sont des conduites, monsieur le commissaire, Pétromont possède des installations à Montréal-Est et à Varennes. Donc, ce sont des conduites qui servent à acheminer soit de la charge d'alimentation ou des sous-produits entre les deux installations.

**LE PRÉSIDENT :**

3550 La vocation exacte, c'est des produits destinés à? Qu'est-ce que Pétromont fait avec ses produits?

**M. LOUIS BERGERON :**

3555 Pétromont, en fait, reçoit du naphte, qui est une essence légère, à Montréal-Est et utilise nos installations pour transférer le naphte sur la Rive-Sud. Il y a aussi des produits secondaires, des sous-produits qui sont fabriqués à Varennes et qui sont redirigés à Montréal-Est. Donc, je ne pourrais pas vous expliquer en détail toute la logistique, mais c'est pour des charges d'alimentation et aussi pour échanger des produits entre les deux usines.

3560

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Est-ce qu'il y a de l'espoir pour la figure?

3565

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Il y a de l'espoir, mais c'est celle qu'on a dans l'emprise Esso. On n'a pas de photographie aérienne dans ce secteur-là en tant que tel étant donné que c'est quand même pas mal plus bas.

3570

**LE PRÉSIDENT :**

C'était éloigné quand même de l'emprise Esso que nous avons vue tout à l'heure. C'est un embranchement?

3575

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Vous savez, lorsque l'emprise d'Esso descendait le long de la 30, à un moment donné elle bifurquait pour s'en aller vers l'ouest.

3580

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, ça faisait comme un V.

3585 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

C'est à ce point-là que le réservoir était.

**LE PRÉSIDENT :**

3590

On va essayer quand même de voir, éventuellement vous pourrez nous indiquer, si ce n'est pas tout de suite, mais plus tard nous dire où c'était situé ce fameux terminal de distribution.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3595

Nous l'aurons à l'écran bientôt.

**LE PRÉSIDENT :**

3600

Très bien.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3605

Monsieur le président, ici, c'est dans le secteur justement en bordure de l'autoroute 30. De mémoire, c'est la montée Montarville qui a la sortie sur l'autoroute 30. C'était juste dans ce secteur-là. Et il y en avait d'autres à Drummondville, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

**LE PRÉSIDENT :**

3610

Très bien. On pourra essayer de voir. On regardera sur des cartes. Étant donné que vous ne les avez pas, on essaiera de mettre la main sur quelque chose qui nous indique maintenant qu'est-ce qu'il est advenu de ce terrain-là, par curiosité, pour voir maintenant c'est quoi sa vocation.

3615 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Je peux vous dire que pour avoir passé là, les réservoirs ne sont plus là, mais le terrain est comme vacant, tout simplement.



3620 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie. Donc, monsieur Burcombe pourrait souhaiter revenir sur ce point-là de façon plus détaillée. J'essaie de pousser un petit peu les questions qu'il pourrait avoir, pour savoir les réponses.

3625

Enfin, la dernière question de monsieur Burcombe porte sur les prévisions de transport par trains-blocs de carburant vers l'Ontario. Donc, quel est l'horizon de ce mode de transport là pour Ultramar vers l'Ontario?

3630 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, Ultramar a signé une entente avec Canadian national de dix ans en 2002. Donc, cette entente-là vient à échéance en 2012. Ce qui est prévu dans l'entente et ce qu'on fait actuellement, c'est trois convois par semaine vers l'Ontario à partir de Lévis. Donc, j'imagine en 2010, 2011, les deux parties doivent se rasseoir et nous devons rediscuter de l'opportunité de prolonger le contrat. Donc, pour l'instant, les expéditions continuent au rythme de trois par semaine au moins jusqu'en 2012.

3635

**LE PRÉSIDENT :**

Si c'était difficile pour vous de vous entendre avec le CN pour toutes sortes de raisons, soit qu'il y a un accroissement de trafic sur la ligne ferroviaire et le CN monte ses tarifs de façon majeure, donc, est-ce que Ultramar pourrait envisager des hypothèses d'accroissement de transport de produits pétroliers par oléoduc vers l'Ontario?

3640

3645

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, le terminal de Maitland est branché sur le pipeline Trans-Nord. La capacité du pipeline Trans-Nord, en fait je dirais le pipeline Trans-Nord est exploité à capacité particulièrement vers Toronto. Donc, il peut y avoir des opportunités ponctuelles de transférer du produit entre Montréal-Est et Maitland par pipeline. Maintenant, à savoir si ce serait possible de le faire sur une base à plus long terme, à ce moment-là il faudrait entreprendre des démarches avec Trans-Nord, ce qui n'a pas été fait encore.

3650

3655 **LE PRÉSIDENT :**

Ce que j'en comprends de cet oléoduc, c'est que c'est pratiquement exploité à pleine capacité. Donc, ça voudrait dire que la capacité, si j'ai bien compris, ça donne quelque chose 1 900 mètres cubes votre allocation de transport à l'intérieur, dans cet ordre de grandeur là, si je me souviens, l'allocation que vous avez réservée à l'intérieur de Trans-Nord?

3660

**M. LOUIS BERGERON :**

3665 Effectivement, monsieur le président, le \*take or pay+ ou l'allocation pour être plus précis, c'est entre Montréal et Toronto, parce que la conduite est pleine entre Montréal et Toronto. Donc, les volumes pour, si vous voulez, aider Trans-Nord à financer le renversement du pipeline, il y a des ententes qui ont été prises avec les transporteurs pour, si vous voulez, avoir un volume déterminé à l'avance qui sera livré vers Toronto.

3670 Ce que je vous dirais à ce stade-ci, c'est que nous n'exploitons pas la capacité totale. Donc, nous avons transféré une partie de cette capacité à une autre partie, mais il est toujours possible dans le futur de réaugmenter au niveau d'à peu près 11 000 à 12 000 barils par jour, soit 1 900 mètres cubes.

3675 **LE PRÉSIDENT :**

La capacité ultime de Trans-Nord, il y a une inversion, donc Montréal vers l'Ontario, ultime en barils par jour, ça fait combien la capacité de transport quotidienne?

3680 **M. LOUIS BERGERON :**

3685 Monsieur le président, la capacité de la conduite entre Montréal et Farran's Point, qui est l'endroit où il y a un T qui va vers Ottawa, est de 132 000 barils par jour, si ma mémoire est bonne. La capacité nette pour aller à Toronto une fois que les terminaux de l'est de l'Ontario sont approvisionnés, c'est environ 60 000 barils. Donc, vous pouvez acheminer un volume à Ottawa qui est plus au moins illimité parce que la conduite vers Ottawa a 12 pouces. Mais vers Toronto, le volume est limité.

3690 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ce qu'on doit comprendre, ça veut dire que pour les trains-blocs, au-delà de 2012, c'est quand même l'option qui est toujours privilégiée par Ultramar?

3695 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

**LE PRÉSIDENT :**

3700 Très bien, je vous remercie. Oui, monsieur Archambault.

**M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Je voulais apporter un complément d'information à propos du dépôt de Boucherville.

3705 Selon nos documents, le permis de démantèlement a été accordé par le ministère le 30 septembre 1999. Mais je ne sais pas ce qui s'est passé après. Une fois, nous, qu'on a accordé le permis, bien, la compagnie décontamine et fait ce qu'elle veut avec le site. Merci.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3710 Je veux revenir à vous, monsieur Bergeron. Vous avez dit qu'à partir de l'intersection avec Ottawa, le résiduel est de 60 000 barils par jour pour aller vers Toronto. Exact?

**M. LOUIS BERGERON :**

3715 Ce n'est pas tout à fait le cas, monsieur le commissaire, parce qu'il y a trois terminaux à l'ouest de Farran's Point, mais à l'est de l'Ontario. Donc, ce que je veux dire, c'est que la capacité à partir de Farran's Point vers Toronto est de 72 000 barils. Il y a à peu près 12 000 barils alloués pour les terminaux le long du parcours et, pour la dernière section, c'est à peu près  
3720 60 000 barils.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3725 Et ce pipeline-là Trans-Nord appartient à qui? Qui sont les propriétaires? Est-ce que c'est Shell ou Gulf ou Pétro-Can?

**M. LOUIS BERGERON :**

3730 Il y a trois actionnaires, monsieur le commissaire, qui ont l'actionnariat à parts égales. Il y a Shell, Esso et Pétro-Canada.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3735 Et donc, la participation d'Ultramar là-dedans, c'est juste une certaine capacité réservée. Vous êtes un peu comme un locataire, finalement. C'est ça?

**M. LOUIS BERGERON :**

3740 C'est exact. C'est une entente avec une échéance.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3745 Et est-ce que, à long terme pour alimenter Toronto, les propriétaires prévoient augmenter la capacité de ce pipeline-là?

**M. LOUIS BERGERON :**

C'est un scénario hypothétique, monsieur le commissaire. Il y a plusieurs facteurs qui peuvent influencer ce qui sera considéré pour le futur.

3750

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

3755

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Nous allons appeler encore un intervenant, bien entendu en précisant qu'il est 16 h 35. On va demander la collaboration de la personne. Alors, j'aurais monsieur Marc Lessard. Monsieur Patrick Brissette.

3760

Alors, monsieur Brissette, je vous demande votre collaboration pour vraiment poser des questions. Comme on dit, les commentaires, c'est attendu pour la seconde partie de l'audience. Donc, je compte sur votre collaboration pour poser des questions.

3765

**M. PATRICK BRISSETTE :**

Très bien, monsieur. Est-ce que le promoteur considère leur pipeline comme étant un équipement d'utilité publique au sens de la réglementation municipale, au même titre qu'un aqueduc ou un égout ou autre?

3770

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

3775

**M. LOUIS BERGERON :**

J'aimerais qu'on précise la question.

3780

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Brissette.

**M. PATRICK BRISSETTE :**

3785

Est-ce que le pipeline est considéré, selon vous, comme une utilité publique au sens de la réglementation municipale, selon les règlements au schéma d'aménagement.

**LE PRÉSIDENT :**

3790 Les services d'utilité publique.

**M. PATRICK BRISSETTE :**

3795 C'est ça.

**M. LOUIS BERGERON :**

3800 La seule réponse que je peux donner, c'est que ça dépend des municipalités. Lorsque l'on parle de réglementation municipale et de conformité à la réglementation municipale, l'interprétation varie d'un endroit à un autre. Alors, sans se lancer dans un débat juridique complexe, il y a certaines municipalités qui vont le traiter comme un équipement d'utilité publique, alors que d'autres ne le traiteront pas comme tel.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3805 Et en bout de ligne, les municipalités qui ne le traitent pas comme tel, est-ce que ça implique éventuellement qu'ils pourraient ne pas modifier leur réglementation pour favoriser finalement le passage d'un pipeline?

**M. LOUIS BERGERON :**

3810 Monsieur le commissaire, en théorie, ce serait un scénario possible. Mais en pratique, la façon dont on a procédé à venir jusqu'à maintenant, c'est de s'asseoir avec les municipalités où il y aurait une problématique et de travailler avec eux pour corriger la situation.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3815 Dans l'éventualité où vous n'arrivez pas à corriger cette situation-là, qu'est-ce qui se passerait? Est-ce que vous êtes obligés à ce moment-là d'aller devant les tribunaux?

**M. LOUIS BERGERON :**

3820 C'est un scénario peu probable, mais c'est un scénario possible.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3825 Merci, monsieur Bergeron.

**LE PRÉSIDENT :**

3830 Monsieur Brissette.

**M. PATRICK BRISSETTE :**

3835 Ce serait intéressant d'entendre les municipalités régionales de comté d'y répondre à cette question-là. Est-ce qu'il y en a encore présents ici?

**LE PRÉSIDENT :**

3840 Est-ce qu'un représentant de MRC est actuellement ici? Oui, monsieur. Alors, vous pouvez vous avancer au micro, donner la définition de votre MRC pour ce qu'il en est d'un service d'utilité publique et vous identifier, s'il vous plaît.

**M. LUCIEN LAMPRON :**

3845 Lucien Lampron, MRC de Drummond.

**LE PRÉSIDENT :**

3850 Très bien.

**M. LUCIEN LAMPRON :**

3855 Nous, dans notre schéma d'aménagement, c'est considéré comme un service d'utilité publique. Gazoduc, l'aqueduc, l'égout, tout ça, c'est considéré comme des services d'utilités publiques.

**LE PRÉSIDENT :**

3860 Donc, dans votre définition à vous, le projet d'Ultramar dans le territoire de votre MRC, vous le considérez comme un service d'utilité publique.

**M. LUCIEN LAMPRON :**

3865 Oui, c'est conforme.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3870 Donc, monsieur Lampron, toutes les municipalités de la MRC ont adopté... pas le schéma...

**M. LUCIEN LAMPRON :**

En fait, les plans et règlements d'urbanisme.

3875 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

C'est ça, les plans et règlements d'urbanisme en fonction de cette utilité publique.

3880 **M. LUCIEN LAMPRON :**

C'est sûr qu'il y avait une municipalité, à ma connaissance, qui avait, disons, précisé un petit peu trop les services d'utilité publique, la Municipalité de Saint-Majorique, et Ultramar avait demandé que ce soit ajusté et il y a eu des ajustements qui ont été faits.

3885 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci, monsieur Lampron.

3890 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Brissette, selon les requêtes que nous avons reçues jusqu'à maintenant, les requêtes d'audience de municipalités, il semble qu'il y ait des différences d'interprétation.

3895 Bien entendu, les MRC, les municipalités concernées sont les bienvenues à venir nous présenter leur position par l'entremise de mémoires. Nous pouvons aussi adresser des questions par écrit à ces mêmes municipalités, MRC. Alors si vous voulez envoyer des questions à la MRC... est-ce que c'est de Richelieu, du Haut-Richelieu?

3900 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Il y a Haut-Richelieu, Lajemmerais.

3905 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est possible d'envoyer par écrit des questions.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Et les Maskoutains également. C'est la Vallée-du-Richelieu et non le Haut-Richelieu.

3910 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Est-ce que le commissaire peut en faire la demande aux municipalités régionales de comté de répondre à cette question-là?

3915

**LE PRÉSIDENT :**

3920 Nous allons leur envoyer par écrit: \*Quelle est votre version face à la notion d'utilité publique en relation avec le projet du promoteur+, donc aux trois MRC concernées dans la région ici. C'est ça, on avait trois MRC tout à l'heure. Donc, on pourra envoyer la même question à chacune des trois et on déposera la réponse. Ça vous va?

**M. PATRICK BRISSETTE :**

3925 Vous vous en chargez. Excellent, merci beaucoup. On a encore un peu de temps?

**LE PRÉSIDENT :**

3930 Oui, vous pouvez y aller pour une autre question.

**M. PATRICK BRISSETTE :**

3935 Concernant le forage directionnel dans le secteur Boisé de Verchères, le promoteur projette de faire un forage directionnel sous le ruisseau. J'aimerais connaître la distance que le tuyau passerait, à quelle profondeur que le tuyau passerait sous le lit de la rivière, du ruisseau.

**LE PRÉSIDENT :**

3940 Très bien. Monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

3945 Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre et on va projeter la carte en même temps. Je m'excuse, je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

3950 Donc, monsieur le président, dans le Boisé de Verchères, effectivement il y a un forage directionnel qui est prévu. Sur la carte, on voit, le point d'entrée est localisé dans le secteur juste à l'est de la municipalité, à la limite de Saint-Amable et Saint-Mathieu-de-Beloeil et est prévu sortir dans le secteur d'une zone agricole, un petit peu à l'extérieur. Donc, on s'éloigne de l'emprise d'Hydro-Québec pour arriver dans un secteur agricole et limiter le déboisement.

3955 Donc, sous ce tronçon-là, il y a la coulée qui est là et on parle dans ce secteur-là d'un tuyau qui devrait être à une profondeur d'environ entre 10 et 30 mètres, dépendant vraiment de la courbure. Donc, c'est difficile de le dire maintenant.



**LE PRÉSIDENT :**

3960 Le graphique du bas montre quoi au juste?

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

3965 Le graphique du bas, ici, là, montre justement le tracé qui est prévu, donc le cheminement de la sonde dans le sol en profondeur. Donc, on pourrait voir même qu'on parle de 22 mètres sous le cours d'eau dans le secteur.

**LE PRÉSIDENT :**

3970 Donc, c'est dans cet ordre de grandeur là.

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

3975 C'est un ordre de grandeur.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, 22 mètres sous le lit du cours d'eau?

3980 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

3985 Sous le lit. Parce que ce qui est important, c'est qu'au niveau de la distance, c'est que le tuyau est aligné à l'est, est tiré, et c'est le rayon de courbure minimum qu'il doit avoir pour pouvoir, dans le fond, plier, mais sans avoir une pliure mécanique. C'est vraiment le rayon de courbure minimum. Donc, il faut aller beaucoup plus creux, et il y a quand même une dénivellation très importante dans le secteur, pour pouvoir sortir plus loin. Donc, il faut aller beaucoup plus creux.

**M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

3990 Merci, monsieur St-Laurent.

**LE PRÉSIDENT :**

3995 Oui, monsieur Brissette.

**M. PATRICK BRISSETTE :**

C'est ça. Parce que sur les plans, c'est difficile à lire. Même sur Internet, on essaie de grossir la carte et puis les chiffres n'étaient pas lisibles. Ça va être tout pour l'instant.

4000

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Alors, nous allons mettre fin à la séance de cet après-midi. Nous allons poursuivre à 19 h ce soir.

4005

\*\*\*\*\*

4010

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

4015

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**